

TEMO- Territoires et mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du 16 décembre 2025 à 19h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

ABDELLALI Moustapha	ENGELMANN Fabien	MERTZ Christian	SEGURA Olivier
ANDRE René	FATTORELLI Viviane	PHILIPPE Lionel	STEICHEN Christian
BALCERZAK Roland	GUERMANN Bernard	POSTAL Olivier	TACCONI Pierre
BAUR Denis	HARAU Guy	POTIER Christine	VEINNANT Bernard
BECKER Patrick	HATRI Aïcha	POUGET Clémence	ZENNER Bernard
BOURSON Jean-Jacques	JURCZAK Serge	REBSTOCK Alexandra	ZIEGLER Damien
BRUSCO Stéphan	HERGAT Michel	RECH Serge	WEIS Mathieu
CIMARELLI Daniel	LOUIS Jean-Charles	RENAUX Patricia	
CORAZZA Jean-Luc	LUCCHINI Marc	ROBINET David	
DEISS Murielle	MATHIEU Bertrand	SCHIVRE Marc	
DERATTE Caroline	MEDVES Jean-François	SCHULTZ Laurent	
DRUITTI Daniel	MELEO Guy	SCHNEIDER Brigitte	

Procurations :

ACKER Christine	a donné procuration à	M. ZENNER Bernard
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	Mme HATRI Aïcha
BERTIN Emmanuel	a donné procuration à	M. LOUIS Jean-Charles
DESTREMONT Gilles	a donné procuration à	Mme FATTORELLI Viviane
FERRERO Marc	a donné procuration à	M. ANDRE René
HOLSENBURGER Alexandre	a donné procuration à	M. DICK Rémy
LORENTZ Maurice	a donné procuration à	M. RECH Serge
PAQUET Michel	a donné procuration à	M. BALCERZAK Roland
PAULY Elsa	a donné procuration à	M. ABDELLALI Moustapha
RISSER Patrick	a donné procuration à	M. BOURSON Jean-Jacques
GHAMO Joseph	a donné procuration à	M. HERGAT Michel
GRILLO Marie	a donné procuration à	M. ENGELMANN Fabien
KORMANN Olivier	a donné procuration à	M. ROBINET David

Absents excusés :

BARILLARO Jérémy	HERFELD Marie-Laurence	LANGMAR Déborah
COLIN Jean-Marie	KASPAR-COTRUPI Angèle	SAUVAGE Cathy
SCHUTZ Sylvie	SCHITZ Denis	MENTION Fanny
DEUTSCH André	FRADELLA Cédric	BEY Michèle
SCHREIBER Roger		

Absents non excusés :

La séance débute à 19h03

A partir du Point 1 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	12
Absents :	15

Arrivée de M. Ferrero et sortie de M. Baur pendant le point 2

A partir du Point 3 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Retour de M. Baur après le début du point 3

A partir du Point 4 :

Membres en exercice :	70
Présents :	44
Procurations :	13
Absents :	13

Départ de M. Cimarelli pendant le point 5

A partir du Point 5 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Départ de M. André avant le vote du point 11

A partir du Point 11 :

Membres en exercice :	70
Présents :	42
Procurations :	12
Absents :	16

La séance se termine à 20h25

Assistaient en outre les techniciens du TEMO :

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet
HOUDART Manon, Chargée de Communication
AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Chargée de mission auprès du DGS
DUBON Laurence, Responsable juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable projets

POINT I-1 – DELIBERATION N°2025/I-92 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2541-6 du CGCT (Alsace-Moselle) : « *Lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire* » ;

Vu l'article L.2121-15 du CGCT : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* » (par renvoi des dispositions du code, cette disposition s'applique également au comité syndical) ;

Conformément aux articles L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le droit local et L.2121-15 pour les règles de droit commun, il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un secrétaire de séance.

Il sera chargé de la rédaction des procès-verbaux et compte-rendu de la séance avec l'assistance des agents du TEMO MOSELLE NORD.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur TACCONI Pierre, délégué de la ville de Guénange, secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 17 décembre 2025


Le Président,
Rémy DICK

TEMO- Territoires et mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du 16 décembre 2025 à 19h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

ABDELLALI Moustapha	ENGELMANN Fabien	MERTZ Christian	SEGURA Olivier
ANDRE René	FATTORELLI Viviane	PHILIPPE Lionel	STEICHEN Christian
BALCERZAK Roland	GUERMANN Bernard	POSTAL Olivier	TACCONI Pierre
BAUR Denis	HARAU Guy	POTIER Christine	VEINNANT Bernard
BECKER Patrick	HATRI Aïcha	POUGET Clémence	ZENNER Bernard
BOURSON Jean-Jacques	JURCZAK Serge	REBSTOCK Alexandra	ZIEGLER Damien
BRUSCO Stéphan	HERGAT Michel	RECH Serge	WEIS Mathieu
CIMARELLI Daniel	LOUIS Jean-Charles	RENAUX Patricia	
CORAZZA Jean-Luc	LUCCHINI Marc	ROBINET David	
DEISS Murielle	MATHIEU Bertrand	SCHIVRE Marc	
DERATTE Caroline	MEDVES Jean-François	SCHULTZ Laurent	
DRUITTI Daniel	MELEO Guy	SCHNEIDER Brigitte	

Procurations :

ACKER Christine	a donné procuration à	M. ZENNER Bernard
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	Mme HATRI Aïcha
BERTIN Emmanuel	a donné procuration à	M. LOUIS Jean-Charles
DESTREMONT Gilles	a donné procuration à	Mme FATTORELLI Viviane
FERRERO Marc	a donné procuration à	M. ANDRE René
HOLSENBURGER Alexandre	a donné procuration à	M. DICK Rémy
LORENTZ Maurice	a donné procuration à	M. RECH Serge
PAQUET Michel	a donné procuration à	M. BALCERZAK Roland
PAULY Elsa	a donné procuration à	M. ABDELLALI Moustapha
RISSER Patrick	a donné procuration à	M. BOURSON Jean-Jacques
GHAMO Joseph	a donné procuration à	M. HERGAT Michel
GRILLO Marie	a donné procuration à	M. ENGELMANN Fabien
KORMANN Olivier	a donné procuration à	M. ROBINET David

Absents excusés :

BARILLARO Jérémy	HERFELD Marie-Laurence	LANGMAR Déborah
COLIN Jean-Marie	KASPAR-COTRUPI Angèle	SAUVAGE Cathy
SCHUTZ Sylvie	SCHITZ Denis	MENTION Fanny
DEUTSCH André	FRADELLA Cédric	BEY Michèle
SCHREIBER Roger		

Absents non excusés :

La séance débute à 19h03

A partir du Point 1 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	12
Absents :	15

Arrivée de M. Ferrero et sortie de M. Baur pendant le point 2

A partir du Point 3 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Retour de M. Baur après le début du point 3

A partir du Point 4 :

Membres en exercice :	70
Présents :	44
Procurations :	13
Absents :	13

Départ de M. Cimarelli pendant le point 5

A partir du Point 5 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Départ de M. André avant le vote du point 11

A partir du Point 11 :

Membres en exercice :	70
Présents :	42
Procurations :	12
Absents :	16

La séance se termine à 20h25

Assistaient en outre les techniciens du TEMO :

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet
HOUDART Manon, Chargée de Communication
AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Chargée de mission auprès du DGS
DUBON Laurence, Responsable juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable projets

POINT I-2 - DELIBERATION N°2025/I-93 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le projet de budget 2026 s'inscrit dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires, qui constitue un acte politique fort qui engage le comité syndical et, par conséquent, le service public de mobilité du territoire.

C'est également un acte budgétaire primordial. Il est la traduction de volontés politiques fortes à plus ou moins long terme.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est prévu par l'article L.5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et l'article L.2312-1 du même code fixe son contenu. Il doit être organisé dans les deux mois précédents du budget.

Pour rappel, la loi NOTRe en vigueur depuis le 7 août 2015 a modifié le nom et le contenu du rapport d'orientation budgétaire.

Contexte européen sur les mobilités

Le cadre européen en matière de mobilité s'appuie sur des textes et règlements ambitieux visant à répondre aux enjeux climatiques, environnementaux et sociaux. Le Pacte vert pour l'Europe adopté en décembre 2019 fixe l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, avec une réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (Règlement (UE) 2021/1119, « Loi européenne sur le climat »). Le secteur des transports, responsable d'environ 25 % des émissions totales, est au cœur de cette transition.

La stratégie pour une mobilité durable et intelligente (Communication de la Commission européenne COM(2020)789) encourage le développement des transports publics, l'électrification des véhicules et la promotion des zones à faibles émissions (ZFE). Par ailleurs, le paquet « Fit for 55 » (proposé en 2021) comprend plusieurs règlements majeurs, notamment :

- Le règlement sur la réduction des émissions de CO₂ des voitures et des camionnettes neuves (Règlement (UE) 2019/631 modifié) qui fixe une réduction progressive des émissions des véhicules neufs, avec une interdiction programmée des ventes de véhicules thermiques à partir de 2035.
- La mise en place de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) conformément à la Directive 2008/50/CE sur la qualité de l'air ambiant.
- Des règles renforcées pour l'accessibilité des transports publics, conformément au Règlement (UE) 1300/2014, afin de garantir une mobilité inclusive pour les personnes à mobilité réduite.

Ces cadres législatifs contraignent les autorités organisatrices de la mobilité à adapter leurs politiques en faveur d'une mobilité plus propre, plus connectée et plus accessible. Ils s'accompagnent d'opportunités de financement européennes importantes via le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) et les programmes d'innovation comme Horizon Europe. Notre syndicat devra s'appuyer sur ces dispositifs pour soutenir les projets de transition énergétique, de modernisation des réseaux et d'innovation technologique, en cohérence avec ces exigences européennes.

Contexte économique et budgétaire national

Le contexte économique et budgétaire national conditionne fortement les choix d'investissement et de fonctionnement du syndicat de transport pour l'année 2026. Dans le cadre du Plan de relance économique (« France Relance » lancé en 2020), l'État a engagé près de 11 milliards d'euros spécifiquement pour la mobilité durable, favorisant la transition énergétique et la modernisation des infrastructures, dans un contexte où le secteur des transports représente environ 30 % des émissions nationales de gaz à effet de serre.

Pour l'exercice 2026, la Loi de finances prévoit une stabilité des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) serait ainsi reconduite à son niveau de 2025, soit environ 27,4 milliards d'euros, sans revalorisation. Cette reconduction en valeur nominale s'inscrit dans un contexte budgétaire national marqué par la maîtrise des dépenses publiques et se traduit, en pratique, par une diminution du pouvoir d'achat des collectivités, compte tenu de l'évolution attendue des prix.

Parallèlement, la Banque de France anticipe une inflation moyenne de l'ordre de 1,4 % en 2026, confirmant la poursuite du ralentissement des tensions inflationnistes observées en 2024 et 2025. Toutefois, une vigilance particulière demeure nécessaire face à la volatilité persistante des coûts liés aux matériaux de construction et aux services, susceptibles d'impacter les charges de fonctionnement et d'investissement des collectivités.

Depuis l'adoption de la Loi d'orientation des mobilités (LOM) en 2019, le syndicat est tenu de poursuivre ses efforts pour réduire la part modale de la voiture individuelle, avec un objectif de diminution de 20 % d'ici 2030. Ce cadre législatif impose également une meilleure planification des projets de mobilité durable et encourage la mobilisation des financements publics et privés.

Ainsi, pour l'année 2026, il conviendra d'adapter les orientations budgétaires en intégrant ces contraintes économiques, tout en continuant à investir dans la transition écologique, la modernisation des services et l'amélioration de l'accessibilité, en cohérence avec les ambitions européennes et nationales.

Contexte local - Évolution institutionnelle et extension du périmètre

Depuis le 1er janvier 2025, le SMITU est devenu le TEMO Moselle Nord, marquant une étape majeure dans son évolution institutionnelle. Cette transformation s'est accompagnée d'une extension significative de son périmètre, avec l'adhésion de nouvelles collectivités, portant le nombre total de communes couvertes à 54 pour une population de 215 964 habitants au 1^{er} janvier 2025.

Désormais, le syndicat regroupe les territoires suivants :

- La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville
- La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
- La Communauté de Communes de Cattenom et Environs
- La Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (pour sa partie mosellane)

- Les Communes de Guénange, Bertrange et Stuckange

Ce nouvel élargissement permet de mieux répondre aux enjeux de mobilité à l'échelle d'un bassin de vie cohérent, marqué par de fortes interactions quotidiennes entre les territoires, notamment en lien avec le Luxembourg.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2026, la fusion des communautés d'agglomération Portes de France – Thionville et du Val de Fensch donnera naissance à une seule entité : la Thionville Fensch Agglomération, rassemblant 23 communes et 156 474 habitants (chiffre de janvier 2024). Cette fusion territoriale vise à renforcer la cohésion intercommunale, optimiser les moyens et mutualiser les compétences.

Ces évolutions institutionnelles et territoriales participent directement au renforcement des capacités d'action du TEMO Moselle Nord. Elles offrent de nouvelles opportunités pour planifier, piloter et développer une offre de mobilité plus structurée, plus intégrée et plus adaptée aux besoins des usagers du territoire.

Situation financière du TEMO estimée au 31 décembre 2025

1- L'évolution des épargnes

a) Dépenses réelles d'exploitation

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'exploitation sont estimées à 30,80 M€, conformément aux prévisions du budget primitif à hauteur de 32,48 M€. Cette estimation traduit une hausse de 8 % par rapport à l'exercice 2024, où ces dépenses s'élevaient à 28,50 M€, soit 2,29 M€ de progression.

Cette progression résulte de plusieurs évolutions :

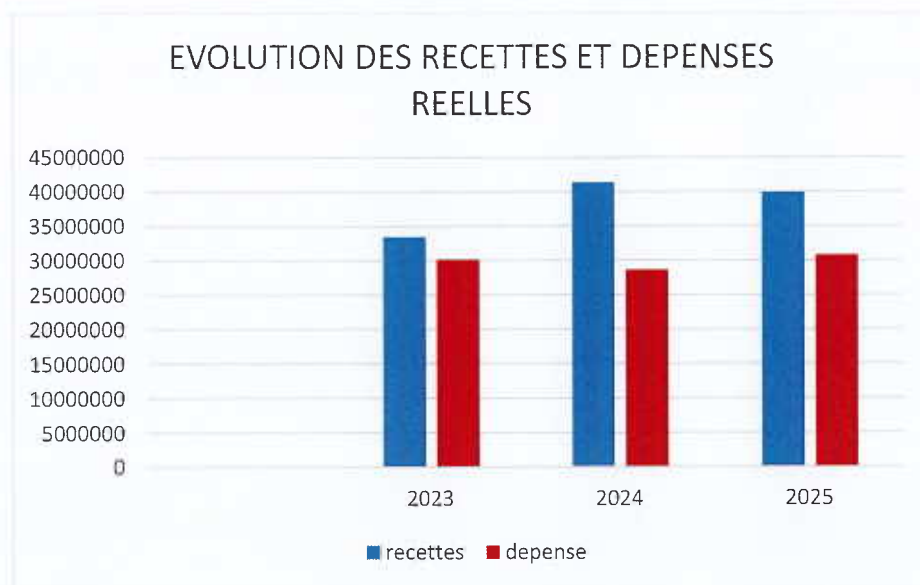
- la revalorisation de la rémunération forfaitaire de l'exploitant et la conclusion d'un avenant 5 ayant un impact financier en 2025,
- la recapitalisation humaine du syndicat, l'organigramme et le tableau des effectifs est joint en annexe de ce rapport.
- la mise en œuvre d'un nouveau système billettique, plus performant et mieux adapté aux usages actuels, générant des coûts supplémentaires (formation et accompagnement),
- la réalisation d'un audit sur le projet Citezen,
- l'accompagnement au lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public.

Ces dépenses, en hausse en exploitation, s'inscrivent dans une logique d'amélioration du service public de transport, visant à répondre aux attentes croissantes des usagers en matière de fiabilité et d'accessibilité.

b) Recettes réelles d'exploitation

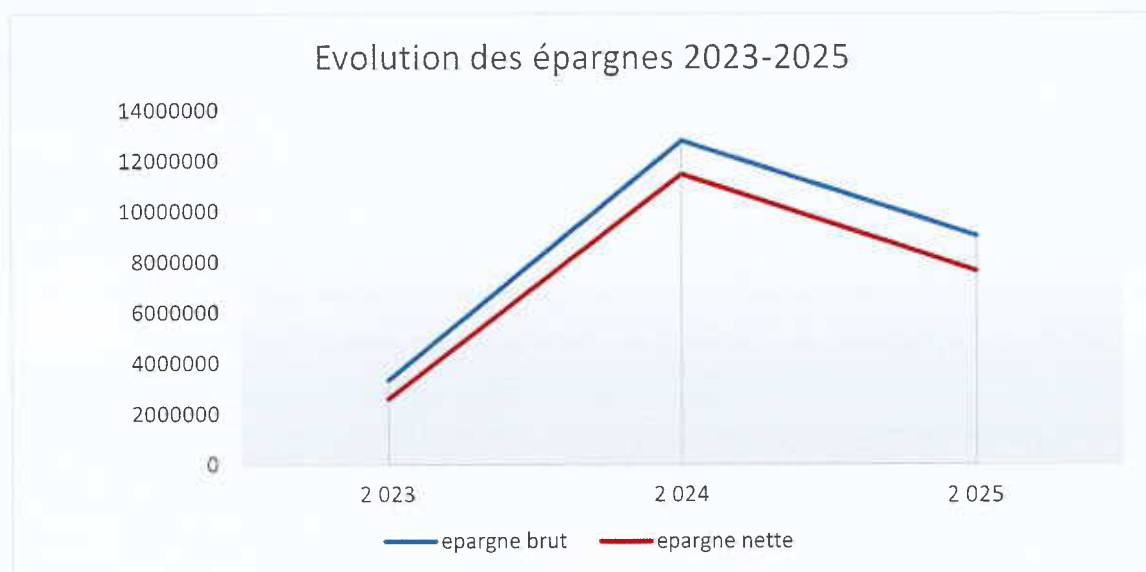
Les recettes réelles d'exploitation sont estimées en baisse de 3,58% en 2025 soit 39,82 M€ pour 41,30 M€ en 2024.

Cette baisse est la résultante d'un résultat 2024 en hausse exceptionnelle en raison d'une régularisation de versement mobilité à hauteur de 2,5 M€. En ne prenant pas en compte cette recette exceptionnelle, la progression des recettes réelles serait de 1 M€ de 2024 à 2025.



L'épargne brute est estimée en 2025 à 9,03 M€, au lieu de 12,80 M€ en 2024, soit une baisse de 3,77M€.

L'épargne nette, après déduction du remboursement du capital, suit la même tendance avec une baisse de 3,84 M€.



2- L'endettement

Trois emprunts sont en cours au TEMO Moselle Nord, dont deux à taux variable et un à taux fixe. Il s'agit d'emprunts contractés auprès des agences bancaires suivantes

- Crédit Mutuel : Capital nominal 4 847 820 €
- Caisse d'Epargne : Capital nominal 20 000 000 €
- Arkéa Banque : 10 000 000 €

a. Encours de la dette

L'encours total de la dette est passé de 30 973 807,45 € à 29 701 543,48 € entre les deux exercices, soit une diminution de 4,11 %. Cette baisse s'explique par l'amortissement progressif des trois emprunts en cours, dont deux à taux variables et un à taux fixe.

Dans ce contexte, une réflexion est en cours quant à la souscription d'un nouvel emprunt, ayant pour objectif le rachat des deux emprunts à taux variables, afin de sécuriser le coût de la dette et d'en améliorer la lisibilité à moyen terme.

b. Annuité de la dette

L'annuité de la dette s'élève à 2,3 M€ en 2025 contre 2.5 M€ en 2024. Elle correspond à la somme du remboursement des intérêts et du capital de la dette. Cette baisse de l'annuité s'explique par une baisse des encours et une baisse des taux en 2025.

3- Capacité de désendettement

Le ratio de capacité de désendettement permettant de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que le Syndicat y consacre la totalité de son épargne brute, est estimée à 3,5 ans en 2025 contre 2,4 ans pour 2024.

4- Le versement mobilité

a) Rappel de l'augmentation du taux du versement mobilité

Dans le cadre du financement des projets structurants de mobilité, le syndicat a acté, par délibération n° 2024/I-13 du 10 avril 2024, une augmentation du taux du versement mobilité de 0,05 %, passant de 1,75 % à 1,80 % et cela au 1er juillet 2024.

Cette hausse a pour ambition la finalisation des ouvrages d'art, la réalisation de travaux de voirie ainsi qu'à la construction d'un nouveau dépôt.

b) Le Classement de Thionville en commune touristique – Incidences sur le versement mobilité

L'arrêté préfectoral DCAT/BCPI n°2028-209 du 15 septembre 2025 confirme le classement de la commune de Thionville en tant que commune touristique, au sens de l'article L.2333-64 du Code général des collectivités territoriales.

Ce classement permet donc au syndicat, conformément à la réglementation applicable au versement mobilité, de bénéficier d'une majoration maximale du taux de 0,2 % supplémentaire.

Ainsi, au-delà de la hausse de 0,05 % déjà effective, une marge d'augmentation supplémentaire est désormais ouverte. Elle pourrait être mobilisée à moyen terme, en fonction des besoins d'investissement, notamment pour répondre à l'accroissement des exigences en matière de transport public, de transition énergétique et de desserte des pôles d'attractivité renforcés par l'activité touristique.

c) Evolution du produit du versement mobilité

Le versement mobilité enregistre une diminution estimée à 7,54 %, passant de 23 766 583,23 € en 2024 à 21 824 314,26 € en 2025, en raison principalement d'un rappel exceptionnel en 2024 lié à la régularisation d'un acteur économique important du territoire pour un montant de près de 2,5 M€.

On constate toutefois un léger ralentissement de la dynamique du versement mobilité dû à la conjoncture économique.



d) La participation des membres du syndicat

La participation des membres du syndicat représente le deuxième poste budgétaire après le versement mobilité. Par la délibération n° 2024/I-12 du comité syndical du 10 avril 2024, il a été décidé d'augmenter ces contributions afin de renforcer l'offre de transport quotidienne, fondée sur l'amélioration des déplacements pour les habitants du secteur, et de soutenir la réalisation des projets majeurs sur le territoire.

La délibération du 24 mars 2025 a fixé la participation des membres pour l'année 2025 à 7 900 000 €, à laquelle s'ajoute une contribution spécifique de 2 000 000 € versée par les Communautés d'Agglomération Portes de France Thionville et Val de Fensch, soit 1 000 000 € chacune.

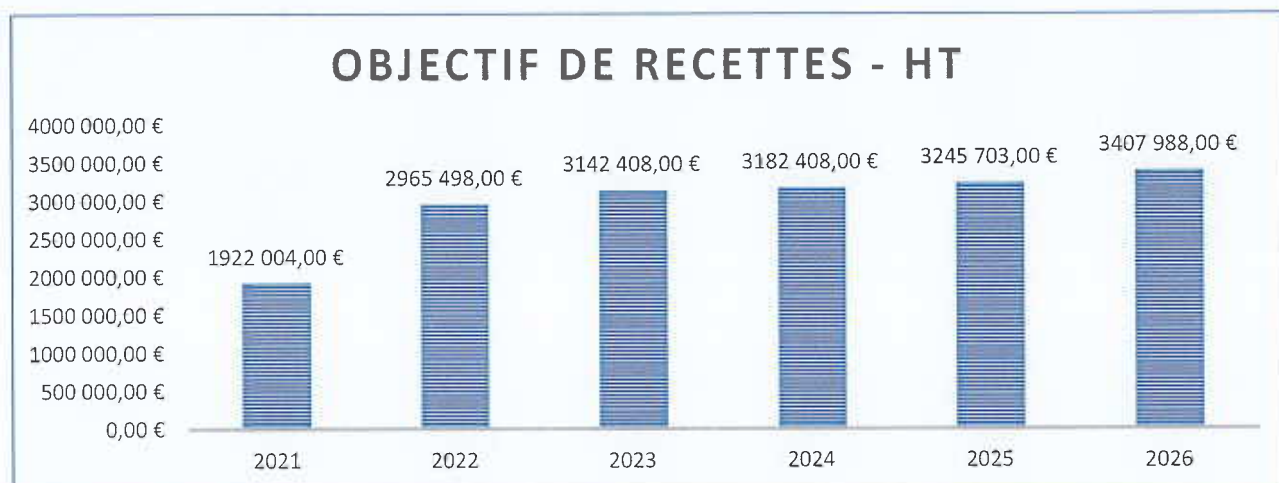
Pour l'exercice 2026, il est prévu de reconduire les mêmes montants de participation. Ces derniers feront l'objet d'une ventilation entre les membres ultérieure, en fonction des données relatives à la population et au nombre de passages au poteau.



e) Les recettes commerciales

Les montants des recettes commerciales sont prévus au contrat de délégation de service public en son article 31.4.

Ces recettes proviennent des titres vendus directement par l'exploitant, des bons à facturer établis par les organismes associatifs, les établissements publics ainsi que les collectivités territoriales, après avis et validation du syndicat.



f) La délégation de service public

Evolution du coût de la DSP 2021-2026

Année	Initial		Avenant 2		Avenant n°4		Avenant n°5	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
2021	15 260 717,17 €	16 786 788,89 €	15 522 636,38 €	17 074 900,02 €				
2022	18 843 015,39 €	20 727 316,93 €	19 448 011,20 €	21 392 812,32 €				
2023	18 694 156,75 €	20 563 572,43 €	19 438 346,14 €	21 382 180,75 €				
2024	18 244 861,36 €	20 069 347,50 €	19 033 781,79 €	20 937 159,97 €	19 173 781,79 €	21 091 159,97 €		
2025	18 185 202,10 €	20 003 722,31 €	18 947 805,16 €	20 842 585,68 €	19 092 805,16 €	21 002 085,68 €	19 344 805,00 €	21 279 285,50 €
2026							20 460 232,69 €	22 506 255,96 €
TOTAL	89 227 952,77 €	98 150 748,05 €	92 390 580,67 €	101 629 638,74 €	92 397 022,60 €	101 636 724,86 €	113 109 255,13 €	124 420 180,64 €

Pour rappel, le contrat de délégation de service public (DSP) conclu le 1er janvier 2021, arrivé à échéance le 31 décembre 2025, a été prolongé d'une année, jusqu'au 31 décembre 2026, par l'avenant n°5.

Cette prolongation a été décidée au regard des évolutions institutionnelles, juridiques et techniques à venir, et notamment :

- la modification des statuts du syndicat et de son périmètre d'intervention ;
- la redéfinition du projet de BHNS ;
- la fusion des deux communautés d'agglomération Porte de France Thionville et Val de Fensch.

Dans ce contexte, le syndicat a engagé des négociations avec son délégataire afin d'assurer la continuité du service public et de prolonger la DSP actuelle jusqu'au 31 décembre 2026.

Le coût final prévisionnel du contrat, hors indexation, en prenant en compte l'avenant 5 s'élève à un montant de 124 142 980,82 € TTC. Soit 26.5% d'augmentation par rapport au coût initial (98 150 748,05 € TTC).

g) Situation du projet Bus à Haut Niveau de Service

Lors de la délibération du comité syndical en date du 10 avril 2024, les élus du syndicat ont voté la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme Citézen sur une période de quatre ans.

Les crédits ont été répartis comme suit :

- Exercice 2024 : 20 464 668,24 €
- Exercice 2025 : 29 946 836,88 €
- Exercice 2026 : 18 259 436,28 €
- Exercice 2027 : 574 469,90 €

Pour l'exercice 2025, il est estimé une réalisation d'un montant de 5.34 M€, correspondant :
– aux travaux des deux ouvrages d'art, de la voirie Jean Monnet, de S1-Flo4/5
– aux dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre et à la rémunération du mandataire EGIS Conseil, directement payées par le syndicat.

Pour 2025, aucun versement d'avance n'est prévu, dans la mesure où il subsiste une trésorerie disponible à la suite des deux appels de fonds réalisés sur l'exercice 2024. Toutefois, si EGIS Conseil venait à justifier la nécessité d'un déblocage complémentaire, le syndicat procéderait alors au versement de l'acompte n°11.

ANNEE 2026 : Les orientations budgétaires 2026 pour le financement de l'offre de transport

Aucune modification du périmètre n'étant annoncée, le montant de la participation des collectivités territoriales destinées à financer l'offre de transport reste inchangé soit un total versé au syndicat de 9,9 M € pour 2026.

I- Section d'exploitation

A. Dépenses d'exploitation

Pour l'exercice 2026, les dépenses réelles d'exploitation sont prévues à 32,29 M€, en légère baisse de 0,58% par rapport au budget primitif voté de 2025 (32,48 M€). Ce maintien s'explique principalement par une forte diminution des charges à caractère général pour compenser la progression de la Rémunération Forfaitaire de l'Exploitant (RFE) comprenant notamment les nouveaux services sollicités par TEMO dans le cadre de l'avenant n°5 de la DSP.

a- Les charges à caractère général

Pour l'exercice 2026, les charges prévues sur ce poste s'élèvent à 2,87 M€, soit une diminution de 14.10 % par rapport au budget primitif de 2025 (3,35 M€). Le poste principal reste la location de cars (939M€), intégrée jusqu'en septembre 2026 en prévision de l'incertitude liée à la date de livraison des véhicules commandés.

Les charges à caractère général sont également impactées par les études afférentes aux projets à venir et par les frais d'accompagnement liés à la mise en œuvre de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP).

b- Les charges de personnel

Pour l'exercice 2026, il est proposé une légère hausse de 1.22 % soit 992 000 € au lieu de 980 000 € inscrit au budget primitif 2025. Cette augmentation est liée à l'obligation à compter du 01 janvier 2026 pour les collectivités territoriales de participer à la complémentaire santé de leurs agents.

Il convient de noter que l'effectif global resterait à 14 agents, hors la présence d'un alternant en gestion administrative et financière.

c- Autres charges de gestion courante

Le principal poste des autres charges correspond à la rémunération du délégataire, fixée à 20,46 millions d'euros hors taxes (soit 22,50 millions d'euros toutes taxes comprises), conformément à l'article 32 du contrat de délégation de service public (DSP) conclu avec Kéolis Thionville Fensch. A cette rémunération sera ajouté l'actualisation de l'exercice 2025, estimée à environ 3,80 millions d'euros.

Par ailleurs, le Syndicat supporte plusieurs charges annexes, notamment la contribution foncière relative au dépôt, évaluée à 32 000 euros, l'assurance de 13 véhicules pour un montant de 28 100 euros, ainsi que le loyer de l'agence de Thionville s'élevant à 21 200 euros. En complément, une indemnité globale de 120 000 euros est prévue pour les élus, tandis que les subventions à verser à la région et aux collectivités territoriales sont chiffrées à 279 667 euros. Enfin, une provision budgétaire de 100 000 euros est également inscrite afin de couvrir les résultats des contentieux susceptibles d'être engagées au cours de l'exercice.

B. Recettes d'exploitation

Le prévisionnel des recettes d'exploitation pour l'exercice 2026 s'établit à 38 264 382 euros, soit une légère diminution de 1,97 % par rapport à l'exercice 2025.

Pour 2026, le versement mobilité pour le syndicat est estimé à un montant annuel prévisionnel de 21.5 M€.

Les participations financières des membres du TEMO sont quant à elles maintenues à l'identique par rapport à l'exercice précédent, conformément aux dispositions du pacte financier, garantissant ainsi la stabilité des contributions des collectivités membres.

L'objectif de recettes commerciales pour 2026 est fixé à 3 250 000 euros TTC, reflétant les prévisions de vente de titres de transport.

Par ailleurs, les kilomètres non parcourus sur l'ensemble de l'année 2025 sont estimés à un montant de 100 000 euros.

II- Section d'investissement

A. Dépenses d'investissement

Dans le cadre du déploiement du projet de **Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)** sur le territoire, plusieurs fronts de travaux vont prochainement démarrer sur les communes de Thionville, Yutz, Serémange-Erzange et Florange.

Ce projet structurant vise à renforcer l'attractivité du réseau de transport en commun, à améliorer la desserte des principaux pôles d'activités du territoire et à favoriser le report modal vers les mobilités durables. Il s'inscrit dans la continuité des actions menées en faveur d'une mobilité plus efficace, accessible et respectueuse de l'environnement.

Les opérations prévues concernent principalement la mise en place future des infrastructures nécessaires au tracé des lignes BHNS, la construction d'un nouveau dépôt bus, ainsi que la création d'une gare routière sur la commune d'Hayange et d'un parking relais (P+R) sur la commune d'Uckange. Ces aménagements permettront d'assurer la cohérence du futur réseau BHNS et d'offrir aux usagers un service de transport de qualité, fiable et performant.

Afin de préparer et d'accompagner la mise en œuvre de ces projets, plusieurs postes de dépenses sont programmés. Tout d'abord, des frais d'études d'un montant de 1 350 000 € sont prévus. Ces études portent sur les aspects techniques, environnementaux et financiers du projet, et permettront de définir précisément les tracés, les aménagements de voirie, les besoins en signalétique et en équipements, ainsi que les modalités d'exploitation des futures installations.

Sur le chapitre 21, dans sa globalité, il est prévu 3 362 398,20 €. Des acquisitions foncières devront être réalisées pour garantir la maîtrise des terrains nécessaires à la réalisation des infrastructures. Celles-ci concernent principalement le foncier destiné à la gare routière d'Hayange et au parking relais d'Uckange, pour un montant estimé à 500 000 €.

Le projet prévoit également l'acquisition de mobilier urbain pour équiper les 26 quais du futur réseau. Cette dépense, estimée à 366 600 €, inclut la fourniture et la pose d'abris voyageurs, de bornes d'information voyageur. Ces aménagements contribueront à améliorer le confort, la sécurité et l'information des usagers.

Enfin, la part la plus importante du budget concerne la réalisation des travaux d'aménagement et d'infrastructures, pour un montant prévisionnel de 9 651 928,20 €. Ces travaux comprennent l'aménagement du tracé des lignes BHNS, la construction du dépôt bus, l'aménagement des quais, la création de la gare routière d'Hayange et la réalisation du parking relais d'Uckange. Le pilotage technique et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de ces opérations sont confiés au mandataire EGIS, chargé d'assurer la coordination et la bonne exécution des chantiers.

Au total, le budget prévisionnel global du projet BHNS s'élève à 10 628 528,20 €. Cet investissement important illustre la volonté de la collectivité de doter le territoire d'une infrastructure moderne, performante et adaptée aux besoins de mobilité des habitants. Il constitue un levier essentiel pour renforcer l'attractivité du réseau de transport, accompagner la transition écologique et améliorer la qualité de vie sur l'ensemble du bassin de déplacement concerné.

Dans le cadre de **la modernisation et de l'actualisation du parc de bus** exploité par notre délégataire, plusieurs investissements sont programmés pour un montant global de 1 653 798,20 €. Ces dépenses

visent à garantir la fiabilité, la sécurité et la conformité réglementaire des véhicules, tout en accompagnant la transition vers un réseau de transport plus moderne et performant.

Ainsi, il est prévu l'acquisition de matériels embarqués et d'équipements obligatoires conformément aux prescriptions de l'annexe 11 prévu par l'arrêté du 15 avril 2025, pour un montant de 558 156 €. Ces équipements incluent notamment les systèmes de girouettes (afficheurs de destination) et autres dispositifs nécessaires à l'exploitation quotidienne des bus.

Afin d'améliorer la gestion des transactions et de renforcer la sécurisation des paiements, un investissement de 72 000 € est également prévu pour l'acquisition de DAC Monétique.

De plus, l'achat d'une valise de diagnostic pour un montant de 16 747,80 € permettra d'optimiser l'entretien et le suivi technique des appareils de validation mis en place dans les bus.

Enfin, divers matériels complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des ateliers et à l'exploitation du réseau seront acquis pour un montant de 100 000 €.

Parallèlement, la collectivité a engagé depuis 2025 **la mise en place d'un nouveau système de billettique**, le dispositif actuellement en service étant devenu obsolète. Ce nouveau système, plus performant et évolutif, est piloté par la société KUBA. Afin d'assurer la compatibilité et l'interopérabilité avec la solution développée par Instant System, une seconde phase d'intégration technique sera mise en œuvre en 2026, pour un montant de 50 000 €.

Ces investissements traduisent la volonté de la collectivité de soutenir la modernisation de l'exploitation du réseau, d'assurer la fiabilité du service public de transport et de favoriser la transition numérique et technologique du système de mobilité.

B. Recettes d'investissement

Depuis 2022, le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est calculé automatiquement dans le logiciel Hélios. Pour le budget 2026, le montant prévisionnel correspond aux dépenses d'équipement de 2024, appliquées avec un taux de 16,404 %, soit 5,80 millions d'euros. En 2024, une écriture d'ordre a été passée pour les avances EGIS de 2021 et 2022, pour un montant total de 35 380 000 euros.

Par ailleurs, au regard de l'avancement des travaux sur le BHNS, l'exercice 2026 marquera la dernière année de versement de la subvention AFITF, avec un montant estimé à 1 500 000 euros, correspondant au solde de la subvention.

Afin de financer les montants dédiés au BHNS et à sa redéfinition (13,6 M€ en 2025), le syndicat mobilisera 2 millions d'euros en 2026 en emprunt d'équilibre.

ANNEE 2026 à 2030 : Les prévisions inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement

Dans le cadre du projet structurant **BHNS**, le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) constitue un outil stratégique permettant d'anticiper et de planifier les investissements à venir sur les prochaines années. Il vise à hiérarchiser les priorités en matière de modernisation des infrastructures, de renouvellement du matériel et de développement des services, tout en garantissant une utilisation optimale des ressources financières.

À ce titre, une synthèse des principaux investissements prévisionnels liés au projet BHNS, en indiquant leur calendrier de réalisation et les montants estimatifs, offrant ainsi une vision consolidée des engagements financiers du TEMO pour les années à venir vous sera présenté lors du prochain comité syndical à l'occasion du vote du budget primitif 2026 et des AP/CP du projet BHNS.

Il appartiendra à la gouvernance à compter du prochain renouvellement intégral des conseils municipaux de mettre en œuvre ces investissements en garantissant la stabilité de l'épargne brute et la bonne affectation du versement mobilité majorité à ce projet structurant pour notre territoire.

Il est demandé au Comité syndical d'acter que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu.

Le rapport d'orientation budgétaire a été présenté au Bureau Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, prend acte du présent rapport.

Pour extrait conforme,

A Lippstadt, le 16 décembre 2025



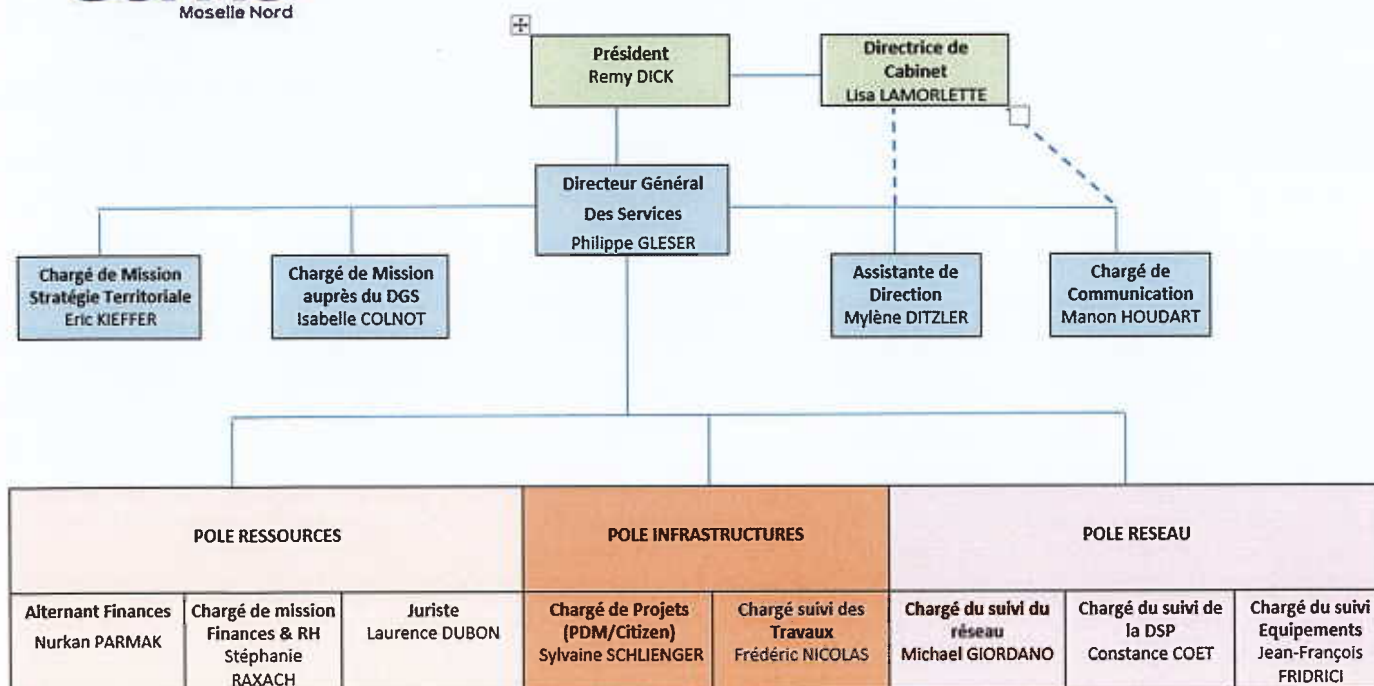
Le Président,
Rémy DICK

Annexe - Tableau des effectifs et organigramme au 14 novembre 2025

Grades ou emplois	Effectif Budgétaire	Effectif		Dont temps non complet
		Pourvus	Vacants	
Emploi Collaborateur de cabinet				
Collaborateur de cabinet	1	1	0	7/35ème
Emploi fonctionnel				
Emploi fonctionnel DGS	1	1	0	
Emploi fonctionnel DGAS	1	0	1	
Filière administrative				
Attaché hors classe	0	0	0	
Attaché principal	2	2	0	
Attaché territorial	5	3	2	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	
Rédacteur territorial	0	0	0	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	
Adjoint administratif	2	2	0	
Total filière administrative	13	10	3	
Filière technique				
Ingénieur	2	2	0	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	
Total filière technique	3	3	0	
TOTAL GENERAL	16	13	3	



ORGANIGRAMME



TEMO- Territoires et mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du 16 décembre 2025 à 19h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

ABDELLALI Moustapha	ENGELMANN Fabien	MERTZ Christian	SEGURA Olivier
ANDRE René	FATTORELLI Viviane	PHILIPPE Lionel	STEICHEN Christian
BALCERZAK Roland	GUERMANN Bernard	POSTAL Olivier	TACCONI Pierre
BAUR Denis	HARAU Guy	POTIER Christine	VEINNANT Bernard
BECKER Patrick	HATRI Aïcha	POUGET Clémence	ZENNER Bernard
BOURSON Jean-Jacques	JURCZAK Serge	REBSTOCK Alexandra	ZIEGLER Damien
BRUSCO Stéphan	HERGAT Michel	RECH Serge	WEIS Mathieu
CIMARELLI Daniel	LOUIS Jean-Charles	RENAUX Patricia	
CORAZZA Jean-Luc	LUCCHINI Marc	ROBINET David	
DEISS Murielle	MATHIEU Bertrand	SCHIVRE Marc	
DERATTE Caroline	MEDVES Jean-François	SCHULTZ Laurent	
DRUITTI Daniel	MELEO Guy	SCHNEIDER Brigitte	

Procurations :

ACKER Christine	a donné procuration à	M. ZENNER Bernard
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	Mme HATRI Aïcha
BERTIN Emmanuel	a donné procuration à	M. LOUIS Jean-Charles
DESTREMONT Gilles	a donné procuration à	Mme FATTORELLI Viviane
FERRERO Marc	a donné procuration à	M. ANDRE René
HOLSENBURGER Alexandre	a donné procuration à	M. DICK Rémy
LORENTZ Maurice	a donné procuration à	M. RECH Serge
PAQUET Michel	a donné procuration à	M. BALCERZAK Roland
PAULY Elsa	a donné procuration à	M. ABDELLALI Moustapha
RISSE Patrick	a donné procuration à	M. BOURSON Jean-Jacques
GHAMO Joseph	a donné procuration à	M. HERGAT Michel
GRILLO Marie	a donné procuration à	M. ENGELMANN Fabien
KORMANN Olivier	a donné procuration à	M. ROBINET David

Absents excusés :

BARILLARO Jérémy	HERFELD Marie-Laurence	LANGMAR Déborah
COLIN Jean-Marie	KASPAR-COTRUPI Angèle	SAUVAGE Cathy
SCHUTZ Sylvie	SCHITZ Denis	MENTION Fanny
DEUTSCH André	FRADELLA Cédric	BEY Michèle
SCHREIBER Roger		

Absents non excusés :

La séance débute à 19h03

A partir du Point 1 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	12
Absents :	15

Arrivée de M. Ferrero et sortie de M. Baur pendant le point 2

A partir du Point 3 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Retour de M. Baur après le début du point 3

A partir du Point 4 :

Membres en exercice :	70
Présents :	44
Procurations :	13
Absents :	13

Départ de M. Cimarelli pendant le point 5

A partir du Point 5 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Départ de M. André avant le vote du point 11

A partir du Point 11 :

Membres en exercice :	70
Présents :	42
Procurations :	12
Absents :	16

La séance se termine à 20h25

Assistaient en outre les techniciens du TEMO :

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet
HOUDART Manon, Chargée de Communication
AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Chargée de mission auprès du DGS
DUBON Laurence, Responsable juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable projets

**POINT I-3 – DELIBERATION N°2025/I-94 - APPROBATION DU SCHEMA DU SERM
LORRAINE LUXEMBOURG EN VUE DU DEPOT DE LA DEMANDE DE STATUT
AUPRES DU MINISTERE DES TRANSPORTS**

VU le Code des transports, notamment ses dispositions relatives aux autorités organisatrices de la mobilité ;

VU la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) ;

VU les travaux de la mission de préfiguration du SERM Lorraine–Luxembourg engagés depuis février 2024.

CONSIDERANT que le territoire TEMO se situe au cœur de l'un des corridors de mobilité les plus contraints du Grand Est, marqué par :

- la saturation de l'axe ferroviaire Metz–Thionville–Luxembourg,
- la congestion chronique de l'A31 et des accès frontaliers,
- la croissance continue des flux domicile–travail transfrontaliers,
- un usage très élevé de la voiture individuelle, notamment pour les déplacements vers le Luxembourg.

CONSIDERANT que le schéma d'ensemble du SERM Lorraine–Luxembourg, issu des travaux de la mission de préfiguration, constitue un cadre stratégique partagé visant à :

- renforcer l'offre ferroviaire et réouvrir plusieurs gares (Fontoy, Florange, Yutz, Bouzonville),
- développer 14 lignes de cars express structurantes, dont plusieurs desservent directement le territoire de TEMO,
- intégrer le futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) porté par TEMO,
- structurer un réseau multimodal associant pôles d'échanges, voies réservées, aménagements cyclables et covoiturage,
- préparer à long terme la création d'un barreau ferroviaire vers Esch-sur-Alzette.

CONSIDERANT que TEMO, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité compétente sur le nord mosellan, a été associé aux travaux de préfiguration et est directement concerné par les évolutions du sillon lorrain et des liaisons transfrontalières.

CONSIDERANT que la poursuite de la démarche SERM nécessite l'élaboration :

- d'un plan de financement,
- d'une structure locale de coordination des maîtres d'ouvrages à laquelle TEMO devra prendre part
- d'un dossier de demande de statut SERM destiné au ministre chargé des transports.

CONSIDERANT que l'approbation du schéma d'ensemble par TEMO ne vaut en aucun cas engagement financier, et que toute participation éventuelle de TEMO fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieure.

CONSIDERANT que TEMO souhaite formuler les points de vigilance suivants :

- priorisation de la pleine mise en œuvre du protocole d'accord franco-luxembourgeois de 2018 relatif au transport ferroviaire
- vigilance quant aux impacts financiers futurs sur les AOM locales.

Il est proposé au Conseil syndical :

- D'approuver le schéma d'ensemble du Service Express Régional Métropolitain (SERM) Lorraine-Luxembourg tel que présenté dans le rapport, en tant que cadre stratégique d'aménagement et d'amélioration de l'offre de mobilités sur le territoire.
- De prendre acte de la poursuite de la mission de préfiguration, visant notamment à établir un plan de financement, un schéma de gouvernance et le dossier de demande de statut SERM.
- De rappeler que la présente approbation ne vaut ni engagement financier ni validation du futur plan de financement, et que toute participation de TEMO fera l'objet d'une délibération particulière.
- D'autoriser le Président de TEMO à signer tout document nécessaire à la demande de statut du projet SERM Lorraine Luxembourg

Le Bureau Syndical a donné un avis favorable.

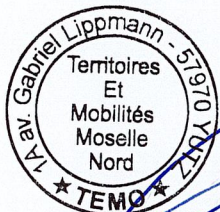
Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le schéma d'ensemble du Service Express Régional Métropolitain (SERM) Lorraine-Luxembourg tel que présenté dans le rapport, en tant que cadre stratégique d'aménagement et d'amélioration de l'offre de mobilités sur le territoire.
- prend acte de la poursuite de la mission de préfiguration, visant notamment à établir un plan de financement, un schéma de gouvernance et le dossier de demande de statut SERM.

- rappelle que la présente approbation ne vaut ni engagement financier ni validation du futur plan de financement, et que toute participation de TEMO fera l'objet d'une délibération particulière.
- autorise le Président de TEMO à signer tout document nécessaire à la demande de statut du projet SERM Lorraine Luxembourg

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 17 décembre 2025



Le Président,

Rémy DICK

TEMO- Territoires et mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du 16 décembre 2025 à 19h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

ABDELLALI Moustapha	ENGELMANN Fabien	MERTZ Christian	SEGURA Olivier
ANDRE René	FATTORELLI Viviane	PHILIPPE Lionel	STEICHEN Christian
BALCERZAK Roland	GUERMANN Bernard	POSTAL Olivier	TACCONI Pierre
BAUR Denis	HARAU Guy	POTIER Christine	VEINNANT Bernard
BECKER Patrick	HATRI Aïcha	POUGET Clémence	ZENNER Bernard
BOURSON Jean-Jacques	JURCZAK Serge	REBSTOCK Alexandra	ZIEGLER Damien
BRUSCO Stéphan	HERGAT Michel	RECH Serge	WEIS Mathieu
CIMARELLI Daniel	LOUIS Jean-Charles	RENAUX Patricia	
CORAZZA Jean-Luc	LUCCHINI Marc	ROBINET David	
DEISS Murielle	MATHIEU Bertrand	SCHIVRE Marc	
DERATTE Caroline	MEDVES Jean-François	SCHULTZ Laurent	
DRUITTI Daniel	MELEO Guy	SCHNEIDER Brigitte	

Procurations :

ACKER Christine	a donné procuration à	M. ZENNER Bernard
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	Mme HATRI Aïcha
BERTIN Emmanuel	a donné procuration à	M. LOUIS Jean-Charles
DESTREMONT Gilles	a donné procuration à	Mme FATTORELLI Viviane
FERRERO Marc	a donné procuration à	M. ANDRE René
HOLSENBURGER Alexandre	a donné procuration à	M. DICK Rémy
LORENTZ Maurice	a donné procuration à	M. RECH Serge
PAQUET Michel	a donné procuration à	M. BALCERZAK Roland
PAULY Elsa	a donné procuration à	M. ABDELLALI Moustapha
RISSE Patrick	a donné procuration à	M. BOURSON Jean-Jacques
GHAMO Joseph	a donné procuration à	M. HERGAT Michel
GRILLO Marie	a donné procuration à	M. ENGELMANN Fabien
KORMANN Olivier	a donné procuration à	M. ROBINET David

Absents excusés :

BARILLARO Jérémy	HERFELD Marie-Laurence	LANGMAR Déborah
COLIN Jean-Marie	KASPAR-COTRUPI Angèle	SAUVAGE Cathy
SCHUTZ Sylvie	SCHITZ Denis	MENTION Fanny
DEUTSCH André	FRADELLA Cédric	BEY Michèle
SCHREIBER Roger		

Absents non excusés :

La séance débute à 19h03

A partir du Point 1 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	12
Absents :	15

Arrivée de M. Ferrero et sortie de M. Baur pendant le point 2

A partir du Point 3 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Retour de M. Baur après le début du point 3

A partir du Point 4 :

Membres en exercice :	70
Présents :	44
Procurations :	13
Absents :	13

Départ de M. Cimarelli pendant le point 5

A partir du Point 5 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Départ de M. André avant le vote du point 11

A partir du Point 11 :

Membres en exercice :	70
Présents :	42
Procurations :	12
Absents :	16

La séance se termine à 20h25

Assistaient en outre les techniciens du TEMO :

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet
HOUDART Manon, Chargée de Communication
AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Chargée de mission auprès du DGS
DUBON Laurence, Responsable juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable projets

POINT I-4 – DELIBERATION N°2025/I-95 - RECOURS A UNE GESTION DELEGUEE DU SERVICE DE TRANSPORT RELEVANT DE LA COMPETENCE DU TEMO DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE CONCESSION

L'actuelle délégation de service public actuellement concédée à Kéolis Thionville Fensch prendra fin le 31 décembre 2026. Il appartient au Comité syndical de déterminer le mode de gestion à venir.

1 – Le contexte

L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

*« Les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions (...) Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :
1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ».*

En application de ces dispositions, le Syndicat Mixte des Transports Urbains « TeMo Moselle Nord », qui envisage de déléguer, à nouveau, la gestion de son service de transport public de voyageurs dans le cadre d'un contrat de concession, a saisi la CCSPL afin qu'elle formule un avis de nature à éclairer le Comité syndical sur ce projet.

La CCSPL s'est réunie le 25 novembre 2025 et à émit un avis favorable.

2 – Les caractéristiques de la délégation de service public en cours

2.1 – La convention actuelle

Le TeMo Moselle Nord, est conformément à l'article L.1231-1 du Code des transports, l'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire regroupant l'ensemble de ses 54 communes membres.

Actuellement, la société « Keolis Thionville Fensch » exploite les services de transport desservant ces communes, représentant une population de plus de 210 000 habitants.

À cette fin, TeMo a conclu le 1er avril 2021 avec Keolis une convention de délégation de service public pour une période de 3 ans et 9 mois, expirant au 31 décembre 2025.

Le contrat a déjà fait l'objet de modifications par avenants :

- Avenant n°1 signé le 20 décembre 2021 ;
- Avenant n°2 signé le 28 février 2022 ;
- Avenant n°3 signé le 8 novembre 2022 ;
- Avenant n°4 signé le 19 avril 2023.

Afin d'assurer la continuité du service, et suite à la mise en place d'une nouvelle gouvernance institutionnelle, un avenant de prolongation d'une durée d'un an a été conclu. Celui-ci prendra effet le 1er janvier 2026 et arrivera à échéance le 31 décembre 2026, permettant ainsi de préparer dans les meilleures conditions le renouvellement du mode de gestion.

Les services actuellement exploités comprennent :

- 70 lignes, dont plusieurs services scolaires,
- des services de transport à la demande
- un service spécifique dédié aux personnes à mobilité réduite.

2.2 – L'extension du périmètre

Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2024, le périmètre d'intervention de TeMo, Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable (AOMD), a été modifié comme suit :

- Intégration des communes d'Audun-le-Tiche, Aumetz, Rédange et Russange de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette ;
- Intégration des communes de Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-lès-Bains, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village et Zoufftgen de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ;
- Sortie de la commune de Gandrange.

Dans le cadre de cette extension, auparavant sous la compétence de la Région Grand Est, TEMO a conclu une convention de complémentarité des réseaux de transport.

Cette convention, établie jusqu'au 31 août 2027 pour le réseau Fluo 57 et jusqu'au 31 août 2029 pour le réseau Fluo 54, vise à coordonner l'organisation du transport routier de voyageurs, incluant à la fois les services internes au territoire de TEMO et ceux dorénavant situés dans son périmètre élargi.

Une reprise de l'exploitation sera à opérer à la fin de celle-ci.

2.3 – La mise en service du Bus à Haut Niveau de Service

La convention actuelle prévoyait initialement la mise en service du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) « Citézen » à l'horizon 2026. À la suite de la validation du comité syndical, il a été décidé de reprogrammer le projet dans une perspective comprise entre 2028 et 2030.

TeMo envisage le déploiement de plusieurs lignes de BHNS, dont la mise en service devrait profondément transformer la configuration du réseau ainsi que l'organisation des dessertes existantes.

Ce projet se déploiera en deux phases de développement : la première, intitulée « Cœur de réseau », et la seconde, « Extension de réseau ».

Un nouveau dépôt sera livré simultanément à la mise en service du BHNS.

2.4 – Les réflexions à mener à horizon 2030

TeMo s'interroge, à ce titre, sur les adaptations à envisager pour son réseau ainsi que sur les conditions de mise en service du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Dans cette perspective, il apparaît essentiel d'anticiper les évolutions des besoins de mobilité sur le territoire. L'augmentation prévue de la population, la diversification des modes de déplacement et les impératifs environnementaux imposent une réflexion approfondie sur la complémentarité entre les différents réseaux de transport.

TeMo devra ainsi envisager une réorganisation de ses lignes, un renforcement des connexions intermodales et une meilleure articulation avec les pôles d'échanges existants et futurs, afin d'offrir un service cohérent, efficace et durable.

Les réflexions à horizon 2030 devront également prendre en compte les transitions technologiques et énergétiques.

En effet, la mise en service du BHNS représente une opportunité majeure pour redéfinir l'offre de transport collectif. Ce projet servira à moderniser les infrastructures, optimiser la fréquence des passages et améliorer le confort des usagers.

Une extension potentielle sera envisagée en collaboration avec les AOM limitrophes, ainsi qu'un travail conjoint avec le SERM autour du développement du BHNS et de l'aménagement de l'offre sur le territoire.

C'est dans ce contexte que le Comité syndical du TeMo sera invité à approuver ou non le recours à une nouvelle délégation de service public pour son service public de transport.

Les objectifs du TeMo apparaissent en effet davantage susceptibles d'être atteints par le biais d'une délégation de service public qui serait conclue pour une courte durée.

3 – Les modes de gestion du service de transport public

L'article L. 1221-3 du Code des transports dispose que :

« L'exécution des services publics de transport de personnes réguliers et à la demande est assurée, pour une durée limitée dans les conditions prévues par le règlement (CE)

n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transports de voyageurs par chemin de fer et par route et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et 1107/70 du Conseil pour les services qui en relèvent, soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice ».

Ainsi, il convient de distinguer deux modes de gestion :

- la gestion directe du service public par TeMo ;
- la gestion déléguée à un tiers.

3.1 – La gestion directe

Dans le cadre d'une gestion directe, TeMo exploite lui-même son service avec ses propres moyens. Il assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle. Il peut avoir recours à des prestataires de services.

Le service finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de TeMo.

Les articles L. 1221-3 et suivants et R.1221-1 et suivants du Code de transports définissent les conditions de la gestion directe et précisent que cette dernière peut prendre deux formes différentes

- Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (établissement public local)

Elle est gérée par un conseil d'administration et un directeur qui sont désignés par le Comité syndical. Elle a le caractère d'un établissement public d'un point de vue juridique et fiscal. Le conseil d'administration délibère sur toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie.

- Régie dotée de la seule autonomie financière

Elle ne dispose pas de la personnalité juridique. Les décisions sont prises par l'autorité organisatrice.

Ce type de gestion nécessite la conclusion ultérieure de nombreux marchés publics (marché de prestation de service pour l'exploitation de certaines lignes, marché public d'entretien et de maintenance, etc).

Conformément aux articles L. 1111-1 et suivants du Code de la commande publique, le marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre un opérateur économique public ou privé et l'autorité organisatrice pour répondre à ses besoins en matière de services de transport.

Dans le cadre d'un marché public, le prestataire est rémunéré par la collectivité sur la base d'un prix, pour des prestations dont la consistance est définie précisément par l'autorité organisatrice.

La passation d'un marché public ne transfère pas le risque commercial et financier qui reste supporté par l'autorité organisatrice. La rémunération de l'exploitant est fixée par le contrat. Elle est en principe indépendante de la fréquentation du service, du niveau de recettes ou de leurs évolutions respectives.

Des clauses d'intéressement peuvent être envisagées, mais elles restent marginales par rapport à la rémunération principale qui permet de couvrir les charges et assurer la marge du prestataire.

Enfin, le principe de l'allotissement visant à permettre l'accès aux PME s'impose à l'autorité organisatrice, sauf à démontrer que l'allotissement est impossible au motif que l'acheteur ne disposerait pas des moyens pour assurer les missions

En outre, la gestion directe nécessite également l'embauche de personnels.

Il convient à ce titre que la conclusion de tels contrats suppose la mise en place de procédures de publicités et de mise en concurrence dans le cadre desquelles la négociation n'est pas toujours possible (articles L. 1111-1 et suivants du Code de la commande publique).

En outre, la modification de ce type de contrat en cours d'exécution peut s'avérer complexe.

Ainsi, l'avantage du recours à la régie réside dans la maîtrise et le contrôle total du service.

Cependant, il existe des inconvénients :

- Coût des équipements et travaux nécessairement directement supporté par TeMo ;
- Risque d'exploitation supporté par TeMo ;
- Nécessité de conclure des marchés publics subséquents ;
- Développement d'une approche commerciale spécifique ;
- Nécessité de recruter du personnel complémentaire ;
- Nécessité de créer une régie.

3.2 – La gestion déléguée

3.2.1 – Le marché de partenariat

Un marché de partenariat est un marché public qui a pour objet de confier à un opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques une mission globale ayant pour objet la construction, la transformation, la rénovation, le démantèlement ou la destruction d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public ou à

l'exercice d'une mission d'intérêt général et tout ou partie de leur financement (article L. 1112-1 du Code de la commande publique).

En conséquence, un tel marché n'apparaît comme étant adapté pour la gestion du service de transport des voyageurs en l'absence de travaux important à confier au titulaire.

3.2.2 – La DSP

Selon l'article L. 1121-3 dudit Code, les délégations de service public sont une sous-catégorie de concession de service.

L'article L. 1121-1 du Code de la commande publique dispose que :

« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés».

Dès lors qu'il n'y a pas de travaux de premier établissement qui seraient confiés au délégataire, deux modalités de mise en œuvre de la délégation de service public peuvent être envisagées :

L'affermage :

Le concessionnaire reçoit les ouvrages déjà réalisés et assure la gestion du service. Il fait l'avance du seul fonds de roulement.

TeMo ne participe pas aux résultats financiers de l'exploitation mais il peut encaisser une redevance fixée par le contrat.

Le concessionnaire supporte les travaux de réparation et d'entretien courant, ainsi qu'une partie des travaux de renouvellement (la répartition des charges entre TeMo et le délégataire est détaillée par le contrat).

Celui-ci peut être amené à réaliser des investissements nouveaux sur la durée du contrat.

Le délégataire assure l'exploitation à ses risques et périls et est rémunéré au moyen de redevances prélevées directement auprès des usagers. Il est cependant nécessaire d'évaluer correctement les risques auxquels le délégataire est exposé afin d'éviter toute requalification en marché public.

TeMo, pour procéder à l'amortissement des biens réalisés par ses soins, demande à son cocontractant d'encaisser pour son compte une « part concédant » auprès des usagers du service.

La régie intéressée :

TeMo confie pour son compte l'exploitation du service public à un tiers moyennant une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires réalisé. Celle-ci est fréquemment complétée par une prime de productivité, et éventuellement par une part du bénéfice.

La rémunération du régisseur est variable et liée aux bénéfices réalisés, mais ce dernier est rémunéré par TeMo.

L'analyse financière du service projeté permettra de déterminer la sous-catégorie de DSP la plus adaptée.

L'article R. 2222-5 du CGCT précise à ce titre que :

« Lorsque la convention relative aux modalités de l'exploitation d'un service public est qualifiée contractuellement de régie intéressée, et sans préjudice des obligations résultant des dispositions du code de la commande publique ou, le cas échéant, de celles des chapitres préliminaire et Ier du titre Ier du livre IV de la première partie du présent code, elle détermine :

– les modalités de liquidation et de mandatement de la rémunération du régisseur intéressé par la commune ou l'établissement public ainsi que, s'il y a lieu, les conditions du versement d'avances ;

– la transmission au moins mensuelle par le régisseur intéressé à la commune ou à l'établissement de l'état des charges et des produits, globalisés par compte et par nature, résultant de la régie intéressée, état au vu duquel l'ordonnateur émet après contrôle les titres de recettes et les mandats de dépenses et intègre ces opérations de la régie intéressée à la comptabilité de la commune ou de l'établissement ;

– la transmission au moins mensuelle à la commune ou à l'établissement de toutes les pièces utiles pour l'exercice, le cas échéant, de ses droits à déduction de la taxe à la valeur ajoutée acquittée au cours du mois au titre de l'activité de la régie intéressée ;

– les modalités de reversement des fonds disponibles de la régie intéressée dans la caisse du comptable public ;

– les modalités de contrôle du régisseur intéressé par la commune ou l'établissement »

Ainsi, le principe de la délégation de service public permet à TeMo de transférer à son cocontractant la charge de l'exploitation, ainsi que des risques et de la responsabilité afférents.

De plus, faire appel à un tiers pour gérer le service dans le cadre d'un contrat de concession, dont la durée sera déterminée en fonction du modèle économique présenté par le meilleur candidat au regard des critères définis, permet de s'assurer cumulativement :

- D'une proposition financière adaptée en termes d'investissement ;
- De conditions tarifaires conformes sur la durée de la concession ;
- De garanties en termes d'exploitation des ouvrages.

Avantages de la DSP :

- Contrat global : unité et une cohérence contractuelle dans tous les domaines (gestion du service, financements, fiscalité, etc.) ;
- Véritable substitution du délégataire dans l'exécution du service et dans les rapports avec les usagers du service ;
- La concession est un contrat transférant au délégataire la gestion du service à ses risques et périls ;
- Type de montage contractuel adapté à la gestion d'un service public à caractère commercial et industriel,
- En outre, dès lors que le service est déjà géré en DSP, reconduire ce mode de gestion ne présente pas d'inconvénients particuliers pour les services de TeMo qui connaissent la procédure et son montage.

3.3 – La gestion semi-directe

Pour la gestion d'un SPIC d'autres modes de gestion comme la création d'une SPL (société public locale) ou SEMOP (société d'économie mixte à opération unique) peuvent en théorie être envisagés.

Cependant, ces créations de structures publiques ou parapubliques ne semblent pas adaptées au service public de transport de voyageurs.

Il est souligné que la création d'une simple SEM ne présente pas d'intérêts dès lors que cette structure devra être mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat de la commande publique (marché public, concession).

3.3.1 – La SPL

Concernant la SPL, l'article 1er de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 1531-1 du CGCT, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital.

Les SPL ont un champ d'intervention plus large que celui des SPLA. Il recouvre globalement celui des sociétés d'économie mixte locales (SEML) : opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, opérations de construction, ou exploitation de

services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Inconvénients :

- Nouvelle structure créée par TeMo (investissements financiers de départ) sans connaître l'évolution de l'activité ;
- Possibles difficultés d'associer TeMo avec une autre collectivité dans le capital ;
- Logique actionnariale, donc entente nécessaire sur le long terme entre personnes publiques ;
- Société soumise au Code du commerce ;
- Nécessité de mettre en œuvre par la suite d'autres contrats de la commande publique pour la gestion du service (marché public, concession, etc.).

3.3.2 – La SEMOP

S'agissant de la SEMOP, la loi n° 2014-744 du 1er juillet 2014 a permis la création d'une nouvelle forme de coopération publique privée institutionnelle : la société d'économie mixte à opération unique (Semop).

L'objet de la Semop est large : réalisation d'une opération de construction, de développement du logement ou d'aménagement, gestion d'un service public (qui n'est pas nécessairement à caractère industriel et commercial) pouvant inclure la construction des ouvrages ou l'acquisition des biens nécessaires au service, toute autre opération d'intérêt général relevant de la compétence de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales, à l'exclusion de toute « *mission de souveraineté* ».

Il est nécessaire de réaliser une procédure de mise en concurrence similaire à celle prévue pour les contrats de la commande publique préalablement à la sélection des actionnaires privés qui vont intégrer le capital de la société (article L. 1541-1 et s. du CGCT).

Inconvénients :

- Difficultés liées à l'implication réelle des actionnaires dans l'opération en tant qu'exploitants et à l'accord entre les actionnaires sur le long terme ;
- Responsabilité indirecte de TeMo dans l'exploitation du service ;
- Fonctionnement d'une nouvelle société : personnel, investissement de départ, etc. ;
- Difficulté potentielle d'associer TeMo avec des opérateurs économiques dans le capital ;

- Société soumise au Code du commerce.

3.4 – Éléments de choix du mode de gestion

Si en apparence le mode de gestion directe pourrait permettre à TeMo de maîtriser son service, il présente en réalité de nombreux inconvénients liés à la complexité du service, à l'absence de compétence interne pour gérer directement ce type de service, et à la nécessité de développer une approche commerciale attractive.

Au contraire, la gestion déléguée permettra de confier, à ses risques et périls, le service à un opérateur spécialisé, disposant de l'expérience professionnelle attendue, dotés d'organisation et de moyens spécifiques.

De plus, il s'agit du mode de gestion actuellement pratiqué et qui est bien connu par les services.

En conséquence, et au regard de l'analyse de l'état actuel du service, du descriptif des différents modes de gestion et des avantages présentés par la délégation de service public, il est proposé de recourir à ce mode de gestion dans les conditions précisées ci-après.

4 – Les caractéristiques de la concession qui pourrait être envisagée

4.1 – L'exploitation attendue

L'objet de la délégation envisagée porte sur la gestion du service de transport public relevant de la compétence du TEMO.

Pour l'essentiel, la nature et l'étendue des besoins resteraient identiques à celles du réseau actuel. Le réseau comprend actuellement :

- 70 lignes commerciales ;
- 22 services de TAD dit « TeMo'Flex Territoire » ;
- 3 services de TAD dit « TeMo'Flex Entreprise » ;
- 1 TAD dit « TeMo'Flex Gare » ;
- 1 TAD dit « TeMo'Flex du dimanche » ;
- Service TPMR dit « Trans'PMR ».

La concession à établir aurait pour objet de satisfaire un besoin substantiellement similaire à celui couvert aujourd'hui, l'optimisation attendue devant être obtenue sans altération de la qualité du service.

TeMo envisageant, à l'horizon 2028-2030, la mise en place de lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), qui pourraient avoir un impact notable sur la structure du réseau et des dessertes existantes dans leur ensemble, la concession devra anticiper et accompagner cette évolution majeure.

Aussi, la durée de la concession se veut courte, avec une durée projetée de 3 ans et débutera le 1^{er} janvier 2027 pour prendre fin le 31 décembre 2029.

La concession ne remettrait pas en cause la stratégie suivie par TeMo en ce qui concerne les investissements qu'il réalise. Elle tendrait à permettre de mener les actions d'optimisation devenues aujourd'hui indispensables et d'achever les investissements du Syndicat, tels que la livraison d'un nouveau dépôt concomitante à l'entrée en service du BHNS.

Cette concession étant de courte durée, les investissements seront supportés par TeMo.

La mise en œuvre d'une gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de courte durée et les mesures d'optimisation qui seraient accomplies pourraient créer les conditions d'une nouvelle mise en concurrence au moment de l'entrée en service du BHNS.

Compte tenu de sa qualité de professionnel du transport public de voyageurs, il est attendu que le nouveau délégataire puisse conseiller, assister, accompagner l'autorité organisatrice dans le déploiement de son projet BHNS.

4.2 – Les obligations du délégataire

S'agissant des obligations respectives des parties dans le cadre de la convention envisagée, il y a lieu de préciser que le concessionnaire sera notamment chargé d'assurer :

- l'exploitation des services actuellement assurés par Keolis ;
- la gestion de l'ensemble des relations avec les usagers ;
- la gestion de l'ensemble des moyens, matériels et humains, nécessaires à l'exploitation, autre que les biens mis à disposition par TeMo ;
- la maintenance des infrastructures, du matériel roulant et d'une manière générale de l'ensemble des biens ;
- la passation éventuelle de contrats de sous-traitance ;
- la conception et la mise en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du réseau.

Cette liste des obligations n'est pas exhaustive. Plusieurs aspects seront développés ultérieurement, notamment ceux relatifs à la maintenance des biens mis à disposition :

- Une maintenance préventive sur l'ensemble des bâtiments, des voiries, des installations dépendant des biens transmis de l'autorité délégante au délégataire. Maintenance corrective et curative ;
- Un plan de maintenance précis regroupant l'ensemble des différentes maintenances (préventive, corrective, curative) de la part du délégataire ;
- L'envoi systématique des rapports de maintenance à l'autorité délégante.

De plus, le Syndicat peut autoriser le délégataire à participer aux investissements, à condition qu'un transfert de propriété ait lieu à la fin de la convention et que ces investissements soient considérés comme des biens de retour.

4.3 – Les obligations du Syndicat

TeMo sera quant à lui chargé de :

- la fixation des tarifs ;
- le contrôle du délégataire ;
- les relations avec les autres autorités organisatrices ou collectivités ;
- les investissements ;

de toute autre mission qu'il jugera nécessaire.

5 – Choix proposé au Conseil Syndical

Pour l'ensemble des raisons sus-évoquées, le recours à une gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession constitue une solution qui pourrait permettre de répondre aux préoccupations ainsi qu'à l'ensemble des objectifs poursuivis par TeMo et les contraintes qu'il supporte.

En conséquence, il est proposé au conseil syndical d'autoriser le recours à une gestion déléguée du service public de transport dans le cadre d'un contrat de concession.

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code des transports, et en particulier ses articles L. 1221-1 et suivants et L. 1231-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, et en particulier ses articles L.3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le principe du recours à une gestion déléguée du service public de transport relevant de la compétence du TEMO dans le cadre d'un contrat de concession à compter du 1^{er} janvier 2027 et prenant fin 31 décembre 2029
- d'approuver les caractéristiques de la concession à conclure et le principe d'une recherche d'optimisation du réseau dans le cadre d'une étude en cours de réalisation
- d'autoriser le lancement de la procédure et l'accomplissement de tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public, à intervenir et à signer tous actes liés à l'exécution de la présente délibération.

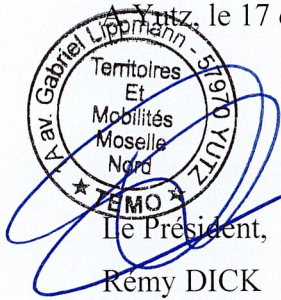
Le Bureau Syndical a donné un avis favorable.

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- approuve le principe du recours à une gestion déléguée du service public de transport relevant de la compétence du TEMO dans le cadre d'un contrat de concession à compter du 1^{er} janvier 2027 et prenant fin 31 décembre 2029
- approuve les caractéristiques de la concession à conclure et le principe d'une recherche d'optimisation du réseau dans le cadre d'une étude en cours de réalisation
- autorise le lancement de la procédure et l'accomplissement de tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public, à intervenir et à signer tous actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 17 décembre 2025



Le Président,
Rémy DICK

TEMO- Territoires et mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du 16 décembre 2025 à 19h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

ABDELLALI Moustapha	ENGELMANN Fabien	MERTZ Christian	SEGURA Olivier
ANDRE René	FATTORELLI Viviane	PHILIPPE Lionel	STEICHEN Christian
BALCERZAK Roland	GUERMANN Bernard	POSTAL Olivier	TACCONI Pierre
BAUR Denis	HARAU Guy	POTIER Christine	VEINNANT Bernard
BECKER Patrick	HATRI Aïcha	POUGET Clémence	ZENNER Bernard
BOURSON Jean-Jacques	JURCZAK Serge	REBSTOCK Alexandra	ZIEGLER Damien
BRUSCO Stéphan	HERGAT Michel	RECH Serge	WEIS Mathieu
CIMARELLI Daniel	LOUIS Jean-Charles	RENAUX Patricia	
CORAZZA Jean-Luc	LUCCHINI Marc	ROBINET David	
DEISS Murielle	MATHIEU Bertrand	SCHIVRE Marc	
DERATTE Caroline	MEDVES Jean-François	SCHULTZ Laurent	
DRUITTI Daniel	MELEO Guy	SCHNEIDER Brigitte	

Procurations :

ACKER Christine	a donné procuration à	M. ZENNER Bernard
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	Mme HATRI Aïcha
BERTIN Emmanuel	a donné procuration à	M. LOUIS Jean-Charles
DESTREMONT Gilles	a donné procuration à	Mme FATTORELLI Viviane
FERRERO Marc	a donné procuration à	M. ANDRE René
HOLSENBURGER Alexandre	a donné procuration à	M. DICK Rémy
LORENTZ Maurice	a donné procuration à	M. RECH Serge
PAQUET Michel	a donné procuration à	M. BALCERZAK Roland
PAULY Elsa	a donné procuration à	M. ABDELLALI Moustapha
RISSER Patrick	a donné procuration à	M. BOURSON Jean-Jacques
GHAMO Joseph	a donné procuration à	M. HERGAT Michel
GRILLO Marie	a donné procuration à	M. ENGELMANN Fabien
KORMANN Olivier	a donné procuration à	M. ROBINET David

Absents excusés :

BARILLARO Jérémy	HERFELD Marie-Laurence	LANGMAR Déborah
COLIN Jean-Marie	KASPAR-COTRUPI Angèle	SAUVAGE Cathy
SCHUTZ Sylvie	SCHITZ Denis	MENTION Fanny
DEUTSCH André	FRADELLA Cédric	BEY Michèle
SCHREIBER Roger		

Absents non excusés :

La séance débute à 19h03

A partir du Point 1 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	12
Absents :	15

Arrivée de M. Ferrero et sortie de M. Baur pendant le point 2

A partir du Point 3 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Retour de M. Baur après le début du point 3

A partir du Point 4 :

Membres en exercice :	70
Présents :	44
Procurations :	13
Absents :	13

Départ de M. Cimarelli pendant le point 5

A partir du Point 5 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Départ de M. André avant le vote du point 11

A partir du Point 11 :

Membres en exercice :	70
Présents :	42
Procurations :	12
Absents :	16

La séance se termine à 20h25

Assistaient en outre les techniciens du TEMO :

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet
HOUDART Manon, Chargée de Communication
AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Chargée de mission auprès du DGS
DUBON Laurence, Responsable juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable projets

**POINT I-5 – DELIBERATION N°2025/I-96 - CONVENTION D'INDEMNITE DE SNCF
GARES & CONNEXIONS SUITE A LA DEMOLITION DE BATIMENTS DANS LE
CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART SNCF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2018/54 du comité syndical du SMITU en date du 29 novembre 2018 – Déclaration de projet concernant le projet Citezen ;

Vu le dossier de consultation des entreprises du marché n°M2021_EC_04 de Construction de l'Ouvrage d'Art de franchissement des voies ferrées SNCF dans le cadre de la création du BHNS ;

Vu l'Avis du domaine sur la valeur vénale du 2 juillet 2018 ;

Vu le Protocole de partenariat en vue de la requalification du secteur rive droite de la Moselle – site gare de Thionville – du 10 juillet 2019 ;

Vu le Contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Thionville non constitutive de droits réels du 19 janvier 2023 ;

Vu la Convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées en Gare de Thionville du 23 décembre 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la construction de l'Ouvrage d'Art de franchissement des voies ferrées de la SNCF, des aménagements ont nécessité la démolition des bâtiments B021 & B022 de la SNCF Gares & Connexions qui se situent à l'ouest du bâtiment voyageurs de la gare de Thionville, sur la rive nord du réseau ferré,

Considérant que cette déconstruction fait suite au "protocole d'accord de partenariat en vue de la requalification du secteur rive droite de la Moselle" signé le 10 juillet 2019,

Considérant que le préjudice subi par SNCF Gares & Connexions du fait de cette opération d'intérêt général doit être compensé,

Considérant que l'avis du domaine sur la valeur vénale du 2 juillet 2018 estime la valeur de la perte à 381 500 € HT,

Il est demandé au Comité Syndical :

- De retenir la somme de 381 500 € HT comme compensation du préjudice,
- D'indemniser SNCF Gares & Connexions de ladite somme.

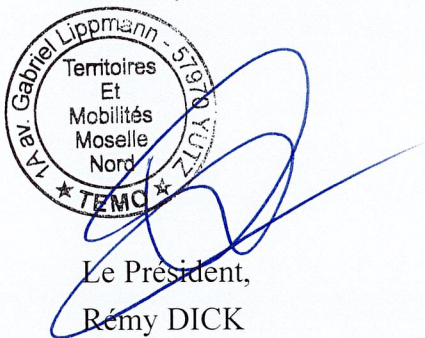
Le Bureau Syndical a donné un avis favorable

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- retient la somme de 381 500 € HT comme compensation du préjudice,
- indemnise la SNCF Gares & Connexions de ladite somme.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 17 décembre 2025



Le Président,
Rémy DICK

TEMO- Territoires et mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du 16 décembre 2025 à 19h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

ABDELLALI Moustapha	ENGELMANN Fabien	MERTZ Christian	SEGURA Olivier
ANDRE René	FATTORELLI Viviane	PHILIPPE Lionel	STEICHEN Christian
BALCERZAK Roland	GUERMANN Bernard	POSTAL Olivier	TACCONI Pierre
BAUR Denis	HARAU Guy	POTIER Christine	VEINNANT Bernard
BECKER Patrick	HATRI Aïcha	POUGET Clémence	ZENNER Bernard
BOURSON Jean-Jacques	JURCZAK Serge	REBSTOCK Alexandra	ZIEGLER Damien
BRUSCO Stéphan	HERGAT Michel	RECH Serge	WEIS Mathieu
CIMARELLI Daniel	LOUIS Jean-Charles	RENAUX Patricia	
CORAZZA Jean-Luc	LUCCHINI Marc	ROBINET David	
DEISS Murielle	MATHIEU Bertrand	SCHIVRE Marc	
DERATTE Caroline	MEDVES Jean-François	SCHULTZ Laurent	
DRUITTI Daniel	MELEO Guy	SCHNEIDER Brigitte	

Procurations :

ACKER Christine	a donné procuration à	M. ZENNER Bernard
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	Mme HATRI Aïcha
BERTIN Emmanuel	a donné procuration à	M. LOUIS Jean-Charles
DESTREMONT Gilles	a donné procuration à	Mme FATTORELLI Viviane
FERRERO Marc	a donné procuration à	M. ANDRE René
HOLSENBURGER Alexandre	a donné procuration à	M. DICK Rémy
LORENTZ Maurice	a donné procuration à	M. RECH Serge
PAQUET Michel	a donné procuration à	M. BALCERZAK Roland
PAULY Elsa	a donné procuration à	M. ABDELLALI Moustapha
RISSER Patrick	a donné procuration à	M. BOURSON Jean-Jacques
GHAMO Joseph	a donné procuration à	M. HERGAT Michel
GRILLO Marie	a donné procuration à	M. ENGELMANN Fabien
KORMANN Olivier	a donné procuration à	M. ROBINET David

Absents excusés :

BARILLARO Jérémy	HERFELD Marie-Laurence	LANGMAR Déborah
COLIN Jean-Marie	KASPAR-COTRUPI Angèle	SAUVAGE Cathy
SCHUTZ Sylvie	SCHITZ Denis	MENTION Fanny
DEUTSCH André	FRADELLA Cédric	BEY Michèle
SCHREIBER Roger		

Absents non excusés :

La séance débute à 19h03

A partir du Point 1 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	12
Absents :	15

Arrivée de M. Ferrero et sortie de M. Baur pendant le point 2

A partir du Point 3 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Retour de M. Baur après le début du point 3

A partir du Point 4 :

Membres en exercice :	70
Présents :	44
Procurations :	13
Absents :	13

Départ de M. Cimarelli pendant le point 5

A partir du Point 5 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Départ de M. André avant le vote du point 11

A partir du Point 11 :

Membres en exercice :	70
Présents :	42
Procurations :	12
Absents :	16

La séance se termine à 20h25

Assistaient en outre les techniciens du TEMO :

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet
HOUDART Manon, Chargée de Communication
AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Chargée de mission auprès du DGS
DUBON Laurence, Responsable juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable projets

POINT I-6 – DELIBERATION N°2025-I-97 - STATUT JURIDIQUE DES OUVRAGES D'ART, MODALITES D'EXPLOITATION DES OUVRAGES ET CONDITIONS DE REPRISE DES RESEAUX HUMIDES ET SECS IMPLANTES SUR CES OUVRAGES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi 2014-774 du 7 juillet 2014, dite loi DIDIER, visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies, et son décret d'application du 8 mars 2017 (2017-299),

Vu l'article L 2123-9 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi Grenelle II, codifiée aux articles L.5216-5 et suivants du CGCT,

Vu les statuts de TEMO – Territoires et Mobilités Moselle Nord, syndicat mixte fermé, notamment son article 6 – Objet du syndicat « *Le syndicat est titulaire de la compétence mobilité (article L. 1231-1 du Code des Transports), à ce titre il est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire* »,

Vu les compétences de la Ville de Thionville,

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville,

Vu l'arrêté du 16 avril 2025 pris par Monsieur le Maire de la Ville de Thionville, portant réglementation de la circulation sur les ponts « Konrad Adenauer » et « Alcide de Gasperi »,

Considérant que les ouvrages d'art de franchissement de la Moselle et des lignes SNCF ainsi que la voirie les reliant ont été réceptionnés respectivement les 22 novembre 2024, 06 février 2025 et 11 avril 2025,

Considérant qu'en vertu de l'arrêté pris par le Maire de la Ville de Thionville les ouvrages d'art sont ouverts à la circulation depuis le 16 avril 2025,

Considérant que ces ouvrages doivent être entretenus pour qu'ils puissent assurer la sécurité des usagers et répondre aux normes en vigueur,

Considérant que TEMO en est le maître d'ouvrage titulaire de la compétence mobilité, que le gestionnaire de la voie portée, titulaire de la compétence voirie, est la Ville de Thionville et que la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville est titulaire de la compétence assainissement,

Considérant que lorsque le BHNS sera mis en circulation sur les ouvrages d'art, dont les voiries sont du « site propre », l'intérêt communautaire sera reconnu automatiquement (en vertu des dispositions de la loi Grenelle II) faisant de la CAPFT la propriétaire des ouvrages d'art,

Considérant que dans l'attente de la reconnaissance de cet intérêt communautaire il convient de répartir les charges relatives à l'entretien courant des ouvrages entre ces trois entités,

Considérant que le TEMO demande à la CAPFT ainsi qu'à la Ville de Thionville une prise de possession des réseaux humides et secs présents dans les deux ouvrages d'art, en contrepartie de leur participation financière à l'établissement de ces derniers,

Il est demandé au Comité Syndical :

- **D'autoriser le Président à signer la convention d'entretien des ouvrages d'art**, selon laquelle la Ville de Thionville ainsi que la CAPFT assureront l'entretien courant pouvant être assuré en régie ; TEMO étant tenu d'assurer l'entretien courant ne pouvant être assuré en régie ainsi que l'entretien spécialisé, le coût de l'entretien effectué en régie sera remboursé en intégralité par TEMO,
- **D'autoriser le Président à signer la convention de financement des réseaux secs et humides des ouvrages d'art**, dont la prise en charge financière par la CAPFT est différenciée selon trois catégories ;
 - La première concerne les réseaux demandés par la Communauté d'Agglomération, fonctionnels, dont le montant des travaux est estimé correct et/ou a été validé en amont des travaux. Par exemple, le réseau fibre de la rue Jean Monnet a été demandé par la CAPFT afin de boucler le réseau entre le parking silo et l'Hôtel de Communauté. Une prise en charge complète du montant de ces travaux est proposée, sous réserve de la fourniture le cas échéant des éléments manquants tels que le Dossier des Ouvrages Exécutés et les justificatifs financiers.
 - La deuxième concerne les réseaux non demandés par la Communauté d'Agglomération, qui peuvent néanmoins présenter un intérêt. Par exemple, le réseau d'eau potable mis en œuvre dans l'ouvrage SNCF n'était pas nécessaire mais il peut être considéré comme réseau de secours. Une prise en charge complète du montant de ces travaux est proposée, sous réserve d'une part, d'apporter les modifications nécessaires et raisonnables à rendre ces réseaux opérationnels et d'autre part, de fournir le cas échéant des éléments manquants tels que le Dossier des Ouvrages Exécutés et les justificatifs financiers.
 - La troisième concerne les réseaux contestés, non demandés par la Communauté d'Agglomération, qui ne sont pas opérationnels et/ou ne présentent aucun intérêt à être mis en œuvre. C'est le cas, par exemple de gaines mise en attente d'un réseau d'assainissement (eaux usées) dans l'ouvrage SNCF, en raison d'une part du diamètre des gaines trop petit pour y insérer des conduites, et d'autre part de l'architecte du réseau d'assainissement qui ne nécessite pas de transiter par cet ouvrage, les collecteurs amont étant déjà reliés à la rive gauche. Cette catégorie comprend également la peinture anti-corrosion. Dans ce contexte contentieux, c'est à l'issue du jugement de première instance que la répartition financière afférente s'effectuera entre la ville de Thionville, la communauté d'agglomération et le syndicat.

La CAPFT et la Ville de Thionville s'engagent, dans la limite des crédits budgétaires disponibles à date, à procéder à une compensation ou à un remboursement partiel des dépenses assumées par le Syndicat, selon les

modalités suivantes :

- Ouvrage d'art Moselle (pont Konrad ADENAUER) : 50% du montant des travaux devant échoir à TEMO par l'effet de décision de première instance seront supportés par la Ville de Thionville ; 50% demeureront à la charge de TEMO ;
- Ouvrage d'art SNCF (pont Alcide DE GASPERI) : 50% du montant des travaux devant échoir à TEMO par l'effet de décision de première instance seront supportés par la CAPFT ; 50% demeureront à la charge de TEMO ;

Le tableau présenté en annexe recense l'ensemble des réseaux selon ces trois catégories.

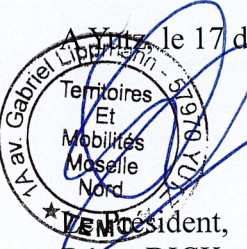
Le Bureau Syndical a donné un avis favorable.

Le comité syndical, avec 47 voix Pour et 9 abstentions (Messieurs ENGELMANN, HERGAT, GHAMO, BAUR, MATHIEU, RECH, LORENTZ et Mesdames DEISS et GRILLO), acte l'engagement de la CAPFT et la Ville de Thionville, dans la limite des crédits budgétaires disponibles à date, à procéder à une compensation ou à un remboursement partiel des dépenses assumées par le Syndicat, selon les modalités suivantes :

- Ouvrage d'art Moselle (pont Konrad ADENAUER) : 50% du montant des travaux devant échoir à TEMO par l'effet de décision de première instance seront supportés par la Ville de Thionville ; 50% demeureront à la charge de TEMO ;
- Ouvrage d'art SNCF (pont Alcide DE GASPERI) : 50% du montant des travaux devant échoir à TEMO par l'effet de décision de première instance seront supportés par la CAPFT ; 50% demeureront à la charge de TEMO ;

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 17 décembre 2025



Président,
Remy DICK

TEMO- Territoires et mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du 16 décembre 2025 à 19h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

ABDELLALI Moustapha	ENGELMANN Fabien	MERTZ Christian	SEGURA Olivier
ANDRE René	FATTORELLI Viviane	PHILIPPE Lionel	STEICHEN Christian
BALCERZAK Roland	GUERMANN Bernard	POSTAL Olivier	TACCONI Pierre
BAUR Denis	HARAU Guy	POTIER Christine	VEINNANT Bernard
BECKER Patrick	HATRI Aïcha	POUGET Clémence	ZENNER Bernard
BOURSON Jean-Jacques	JURCZAK Serge	REBSTOCK Alexandra	ZIEGLER Damien
BRUSCO Stéphan	HERGAT Michel	RECH Serge	WEIS Mathieu
CIMARELLI Daniel	LOUIS Jean-Charles	RENAUX Patricia	
CORAZZA Jean-Luc	LUCCHINI Marc	ROBINET David	
DEISS Murielle	MATHIEU Bertrand	SCHIVRE Marc	
DERATTE Caroline	MEDVES Jean-François	SCHULTZ Laurent	
DRUITTI Daniel	MELEO Guy	SCHNEIDER Brigitte	

Procurations :

ACKER Christine	a donné procuration à	M. ZENNER Bernard
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	Mme HATRI Aïcha
BERTIN Emmanuel	a donné procuration à	M. LOUIS Jean-Charles
DESTREMONT Gilles	a donné procuration à	Mme FATTORELLI Viviane
FERRERO Marc	a donné procuration à	M. ANDRE René
HOLSENBURGER Alexandre	a donné procuration à	M. DICK Rémy
LORENTZ Maurice	a donné procuration à	M. RECH Serge
PAQUET Michel	a donné procuration à	M. BALCERZAK Roland
PAULY Elsa	a donné procuration à	M. ABDELLALI Moustapha
RISSER Patrick	a donné procuration à	M. BOURSON Jean-Jacques
GHAMO Joseph	a donné procuration à	M. HERGAT Michel
GRILLO Marie	a donné procuration à	M. ENGELMANN Fabien
KORMANN Olivier	a donné procuration à	M. ROBINET David

Absents excusés :

BARILLARO Jérémy	HERFELD Marie-Laurence	LANGMAR Déborah
COLIN Jean-Marie	KASPAR-COTRUPI Angèle	SAUVAGE Cathy
SCHUTZ Sylvie	SCHITZ Denis	MENTION Fanny
DEUTSCH André	FRADELLA Cédric	BEY Michèle
SCHREIBER Roger		

Absents non excusés :

La séance débute à 19h03

A partir du Point 1 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	12
Absents :	15

Arrivée de M. Ferrero et sortie de M. Baur pendant le point 2

A partir du Point 3 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Retour de M. Baur après le début du point 3

A partir du Point 4 :

Membres en exercice :	70
Présents :	44
Procurations :	13
Absents :	13

Départ de M. Cimarelli pendant le point 5

A partir du Point 5 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Départ de M. André avant le vote du point 11

A partir du Point 11 :

Membres en exercice :	70
Présents :	42
Procurations :	12
Absents :	16

La séance se termine à 20h25

Assistaient en outre les techniciens du TEMO :

GLSER Philippe, Directeur Général des Services
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet
HOUDART Manon, Chargée de Communication
AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Chargée de mission auprès du DGS
DUBON Laurence, Responsable juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable projets

POINT I-7 – DELIBERATION N°2025/I-98 - CONVENTION RELATIVE AUX AMENAGEMENTS DES RD 952, 952A ET 653 (RUE DE LONGWY, RUE NATIONALE, RUE DE FAMECK, RUE DE LA CENTRALE ET RUE CHARLES DE GAULLE) EN TRAVERSE DE LA VILLE DE FLORANGE ET DE SEREMANGE-ERZANGE DANS LE CADRE DU PROJET BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L131-1 à L131-8 du Code de la voirie routière,

Vu la loi d'orientation des mobilités, dite Loi d'Orientation des Mobilités, du 24 décembre 2019,

Vu l'article 6 – Objet du syndicat – des statuts de TEMO du 1er janvier 2025,

Considérant que des travaux d'aménagements urbains sont à réaliser pour le passage du BHNS prévu en traverse des villes de FLORANGE et SEREMANGE-ERZANGE sur les RD 952 et 653 dénommées Rue de la Centrale, Rue de LONGWY et Rue Charles de Gaulle, ainsi que sur les axes connexes : rue de FAMECK, rue Nationale et sur la RD 952,

Considérant que le TEMO dispose de la compétence mobilité et que le département dispose de la compétence voirie,

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire pour la réalisation de ces travaux qu'une convention soit conclue entre le Département de la Moselle et le TeMo, dont l'objet sera :

- De formaliser les principes d'aménagements urbains visant à reconfigurer les routes départementales 952 et 653 pour accueillir le BHNS, notamment,
- D'établir la part des travaux prise en charge financièrement par le TeMo et celle prise en charge par le Département,
- De définir les conditions d'entretien et de gestion ultérieure des aménagements urbains qui seront réalisés.

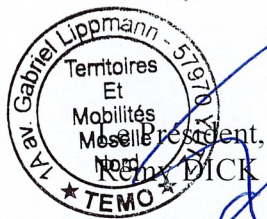
Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Bureau Syndical a donné un avis favorable.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 17 décembre 2025



TEMO- Territoires et mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du 16 décembre 2025 à 19h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

ABDELLALI Moustapha	ENGELMANN Fabien	MERTZ Christian	SEGURA Olivier
ANDRE René	FATTORELLI Viviane	PHILIPPE Lionel	STEICHEN Christian
BALCERZAK Roland	GUERMANN Bernard	POSTAL Olivier	TACCONI Pierre
BAUR Denis	HARAU Guy	POTIER Christine	VEINNANT Bernard
BECKER Patrick	HATRI Aïcha	POUGET Clémence	ZENNER Bernard
BOURSON Jean-Jacques	JURCZAK Serge	REBSTOCK Alexandra	ZIEGLER Damien
BRUSCO Stéphan	HERGAT Michel	RECH Serge	WEIS Mathieu
CIMARELLI Daniel	LOUIS Jean-Charles	RENAUX Patricia	
CORAZZA Jean-Luc	LUCCHINI Marc	ROBINET David	
DEISS Murielle	MATHIEU Bertrand	SCHIVRE Marc	
DERATTE Caroline	MEDVES Jean-François	SCHULTZ Laurent	
DRUITTI Daniel	MELEO Guy	SCHNEIDER Brigitte	

Procurations :

ACKER Christine	a donné procuration à	M. ZENNER Bernard
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	Mme HATRI Aïcha
BERTIN Emmanuel	a donné procuration à	M. LOUIS Jean-Charles
DESTREMONT Gilles	a donné procuration à	Mme FATTORELLI Viviane
FERRERO Marc	a donné procuration à	M. ANDRE René
HOLSENBURGER Alexandre	a donné procuration à	M. DICK Rémy
LORENTZ Maurice	a donné procuration à	M. RECH Serge
PAQUET Michel	a donné procuration à	M. BALCERZAK Roland
PAULY Elsa	a donné procuration à	M. ABDELLALI Moustapha
RISSER Patrick	a donné procuration à	M. BOURSON Jean-Jacques
GHAMO Joseph	a donné procuration à	M. HERGAT Michel
GRILLO Marie	a donné procuration à	M. ENGELMANN Fabien
KORMANN Olivier	a donné procuration à	M. ROBINET David

Absents excusés :

BARILLARO JérémY	HERFELD Marie-Laurence	LANGMAR Déborah
COLIN Jean-Marie	KASPAR-COTRUPI Angèle	SAUVAGE Cathy
SCHUTZ Sylvie	SCHITZ Denis	MENTION Fanny
DEUTSCH André	FRADELLA Cédric	BEY Michèle
SCHREIBER Roger		

Absents non excusés :

La séance débute à 19h03

A partir du Point 1 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	12
Absents :	15

Arrivée de M. Ferrero et sortie de M. Baur pendant le point 2

A partir du Point 3 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Retour de M. Baur après le début du point 3

A partir du Point 4 :

Membres en exercice :	70
Présents :	44
Procurations :	13
Absents :	13

Départ de M. Cimarelli pendant le point 5

A partir du Point 5 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Départ de M. André avant le vote du point 11

A partir du Point 11 :

Membres en exercice :	70
Présents :	42
Procurations :	12
Absents :	16

La séance se termine à 20h25

Assistaient en outre les techniciens du TEMO :

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet
HOUDART Manon, Chargée de Communication
AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Chargée de mission auprès du DGS
DUBON Laurence, Responsable juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable projets

POINT I-8 – DELIBERATION N°2025/I-99 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX REALISES PAR LE TEMO DANS LE CADRE DE SON PROJET BHNS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH

Vu les statuts de TEMO – Territoires et Mobilités Moselle Nord, syndicat mixte fermé, notamment son article 6 – Objet du syndicat « *Le syndicat est titulaire de la compétence mobilité (article L. 1231-1 du Code des Transports), à ce titre il est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire* »,

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch,

Vu la loi d'orientation des mobilités, dite loi LOM, du 24 décembre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que des travaux d'aménagements urbains sont à réaliser pour le passage du BHNS prévu en traverse des villes de FLORANGE et SEREMANGE-ERZANGE sur les RD 952 (Rue Charles de Gaulle, Rue de LONGWY et rue Nationale) et RD653 (rue de la centrale rue de FAMECK).

Considérant que le TEMO dispose de la compétence mobilité,

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire pour la réalisation de ces travaux qu'une convention de maîtrise d'ouvrage unique soit conclue entre CAVF et le TeMo, dont l'objet sera ;

- De formaliser les principes d'aménagements urbains visant à reconfigurer les routes départementales 952 et 653 pour accueillir le BHNS, notamment,
- D'établir la part des travaux prise en charge financièrement par le TeMo et celle prise en charge par la CAVF,
- De définir les conditions d'entretien et de gestion ultérieure des aménagements urbains qui seront réalisés.

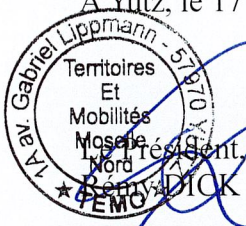
Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Le Bureau Syndical a donné un avis favorable.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents autorise le Président à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 17 décembre 2025



TEMO- Territoires et mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du 16 décembre 2025 à 19h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

ABDELLALI Moustapha	ENGELMANN Fabien	MERTZ Christian	SEGURA Olivier
ANDRE René	FATTORELLI Viviane	PHILIPPE Lionel	STEICHEN Christian
BALCERZAK Roland	GUERMANN Bernard	POSTAL Olivier	TACCONI Pierre
BAUR Denis	HARAU Guy	POTIER Christine	VEINNANT Bernard
BECKER Patrick	HATRI Aïcha	POUGET Clémence	ZENNER Bernard
BOURSON Jean-Jacques	JURCZAK Serge	REBSTOCK Alexandra	ZIEGLER Damien
BRUSCO Stéphan	HERGAT Michel	RECH Serge	WEIS Mathieu
CIMARELLI Daniel	LOUIS Jean-Charles	RENAUX Patricia	
CORAZZA Jean-Luc	LUCCHINI Marc	ROBINET David	
DEISS Murielle	MATHIEU Bertrand	SCHIVRE Marc	
DERATTE Caroline	MEDVES Jean-François	SCHULTZ Laurent	
DRUITTI Daniel	MELEO Guy	SCHNEIDER Brigitte	

Procurations :

ACKER Christine	a donné procuration à	M. ZENNER Bernard
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	Mme HATRI Aïcha
BERTIN Emmanuel	a donné procuration à	M. LOUIS Jean-Charles
DESTREMONT Gilles	a donné procuration à	Mme FATTORELLI Viviane
FERRERO Marc	a donné procuration à	M. ANDRE René
HOLSENBURGER Alexandre	a donné procuration à	M. DICK Rémy
LORENTZ Maurice	a donné procuration à	M. RECH Serge
PAQUET Michel	a donné procuration à	M. BALCERZAK Roland
PAULY Elsa	a donné procuration à	M. ABDELLALI Moustapha
RISSE Patrick	a donné procuration à	M. BOURSON Jean-Jacques
GHAMO Joseph	a donné procuration à	M. HERGAT Michel
GRILLO Marie	a donné procuration à	M. ENGELMANN Fabien
KORMANN Olivier	a donné procuration à	M. ROBINET David

Absents excusés :

BARILLARO Jérémy	HERFELD Marie-Laurence	LANGMAR Déborah
COLIN Jean-Marie	KASPAR-COTRUPI Angèle	SAUVAGE Cathy
SCHUTZ Sylvie	SCHITZ Denis	MENTION Fanny
DEUTSCH André	FRADELLA Cédric	BEY Michèle
SCHREIBER Roger		

Absents non excusés :

La séance débute à 19h03

A partir du Point 1 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	12
Absents :	15

Arrivée de M. Ferrero et sortie de M. Baur pendant le point 2

A partir du Point 3 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Retour de M. Baur après le début du point 3

A partir du Point 4 :

Membres en exercice :	70
Présents :	44
Procurations :	13
Absents :	13

Départ de M. Cimarelli pendant le point 5

A partir du Point 5 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Départ de M. André avant le vote du point 11

A partir du Point 11 :

Membres en exercice :	70
Présents :	42
Procurations :	12
Absents :	16

La séance se termine à 20h25

Assistaient en outre les techniciens du TEMO :

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet
HOUDART Manon, Chargée de Communication
AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Chargée de mission auprès du DGS
DUBON Laurence, Responsable juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable projets

**POINT I-9– DELIBERATION N°2025/I-100 – CONVENTION DE
RENOUVELLEMENT D'ENTRETIEN DU P+R SIS RUE DE POITIERS A YUTZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 – Objet du syndicat - des statuts du Syndicat mixte TEMO du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la convention d'occupation du domaine privé conclues entre la Ville de Yutz et le SMiTU le 22 décembre 2014 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine privé conclu entre la Ville de Yutz et le SMiTU le 4 septembre 2015 ;

Vu la convention initiale pour l'entretien et la maintenance du P+R situé rue de Poitiers à Yutz s'étalant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'un transport en commun en site propre (TCSP), TEMO a construit un parc relais sur la commune de Yutz,

Considérant que cette construction et son exploitation ont été permises par une convention d'occupation temporaire du domaine privé conclue avec la Ville de Yutz,

Considérant que l'entretien et la maintenance du P+R sont réalisés par les services de la Ville de Yutz,

Considérant que le coût de cet entretien et de cette maintenance sont supportés par TEMO,

Considérant que la convention d'entretien et de maintenance qui est venue préciser les modalités d'entretien et de maintenance du parc relais, a été passée pour une durée de 10 ans soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025, arrive à son terme,

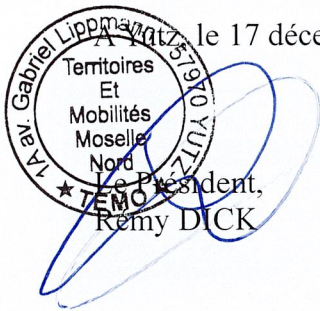
Considérant que l'objet de la convention demeure, il convient aujourd'hui de la renouveler.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention d'entretien et de maintenance du P+R de Yutz.

Le Bureau Syndical a donné un avis favorable.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents (hors la présence de Mme POUGET ne participant pas au vote), autorise le Président à signer le renouvellement de la convention d'entretien et de maintenance du P+R de Yutz.

Pour extrait conforme,



le 17 décembre 2025

TEMO- Territoires et mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du 16 décembre 2025 à 19h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

ABDELLALI Moustapha	ENGELMANN Fabien	MERTZ Christian	SEGURA Olivier
ANDRE René	FATTORELLI Viviane	PHILIPPE Lionel	STEICHEN Christian
BALCERZAK Roland	GUERMANN Bernard	POSTAL Olivier	TACCONI Pierre
BAUR Denis	HARAU Guy	POTIER Christine	VEINNANT Bernard
BECKER Patrick	HATRI Aïcha	POUGET Clémence	ZENNER Bernard
BOURSON Jean-Jacques	JURCZAK Serge	REBSTOCK Alexandra	ZIEGLER Damien
BRUSCO Stéphan	HERGAT Michel	RECH Serge	WEIS Mathieu
CIMARELLI Daniel	LOUIS Jean-Charles	RENAUX Patricia	
CORAZZA Jean-Luc	LUCCHINI Marc	ROBINET David	
DEISS Murielle	MATHIEU Bertrand	SCHIVRE Marc	
DERATTE Caroline	MEDVES Jean-François	SCHULTZ Laurent	
DRUITTI Daniel	MELEO Guy	SCHNEIDER Brigitte	

Procurations :

ACKER Christine	a donné procuration à	M. ZENNER Bernard
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	Mme HATRI Aïcha
BERTIN Emmanuel	a donné procuration à	M. LOUIS Jean-Charles
DESTREMONT Gilles	a donné procuration à	Mme FATTORELLI Viviane
FERRERO Marc	a donné procuration à	M. ANDRE René
HOLSENBURGER Alexandre	a donné procuration à	M. DICK Rémy
LORENTZ Maurice	a donné procuration à	M. RECH Serge
PAQUET Michel	a donné procuration à	M. BALCERZAK Roland
PAULY Elsa	a donné procuration à	M. ABDELLALI Moustapha
RISSER Patrick	a donné procuration à	M. BOURSON Jean-Jacques
GHAMO Joseph	a donné procuration à	M. HERGAT Michel
GRILLO Marie	a donné procuration à	M. ENGELMANN Fabien
KORMANN Olivier	a donné procuration à	M. ROBINET David

Absents excusés :

BARILLARO Jérémy	HERFELD Marie-Laurence	LANGMAR Déborah
COLIN Jean-Marie	KASPAR-COTRUPI Angèle	SAUVAGE Cathy
SCHUTZ Sylvie	SCHITZ Denis	MENTION Fanny
DEUTSCH André	FRADELLA Cédric	BEY Michèle
SCHREIBER Roger		

Absents non excusés :

La séance débute à 19h03

A partir du Point 1 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	12
Absents :	15

Arrivée de M. Ferrero et sortie de M. Baur pendant le point 2

A partir du Point 3 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Retour de M. Baur après le début du point 3

A partir du Point 4 :

Membres en exercice :	70
Présents :	44
Procurations :	13
Absents :	13

Départ de M. Cimarelli pendant le point 5

A partir du Point 5 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Départ de M. André avant le vote du point 11

A partir du Point 11 :

Membres en exercice :	70
Présents :	42
Procurations :	12
Absents :	16

La séance se termine à 20h25

Assistaient en outre les techniciens du TEMO :

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet
HOUDART Manon, Chargée de Communication
AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Chargée de mission auprès du DGS
DUBON Laurence, Responsable juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable projets

POINT I-10 – DELIBERATION N°2025/I-101 - CONVENTION DE CESSIION A TITRE ONEREUX DE MOBILIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » et notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'Autorité Organisatrice des Transports Interurbains et des Transports scolaires ;

Vu l'article L. 3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui consacre le caractère inaliénable et imprescriptible des biens du domaine public,

Vu l'article L. 3112-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui prévoit qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil, dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse,

Vu la convention de complémentarité conclue entre la Région Grand Est et le syndicat Territoires et Mobilités Moselle Nord approuvée par l'Assemblée Régionale le 17 octobre 2025 et par le Comité Syndical du syndicat Territoires et Mobilités Moselle Nord le 28 octobre 2025,

Vu la convention financière conclue entre la Région Grand Est et le syndicat Territoires et Mobilités Moselle Nord approuvée par l'Assemblée Régionale le 17 octobre 2025 et par le Comité Syndical du syndicat Territoires et Mobilités Moselle Nord le 28 octobre 2025,

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, la compétence mobilité est exercée par TEMO sur son ressort territorial,

Considérant que le transfert de cette compétence se fait avec reprise des biens et équipements mobiliers nécessaires à l'exploitation de cette compétence,

Considérant que pour des raisons à la fois techniques et financières il a été convenu que les neuf (9) pupitres, correspondant au matériel billettique qui permettent la validation des titres de transport, présents dans les véhicules circulant sur les lignes régulières intégralement comprises dans le ressort territorial de TeMO, soient cédées par la Région Grand Est à TEMO,

Considérant que cette cession s'effectue à titre onéreux et que la valeur résiduelle unitaire retenue pour chaque pupitre est de 2 082 €HT,

Il est demandé au Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- De verser à la Région Grand Est la somme de 18 738 € HT.

Le Bureau Syndical a donné un avis favorable.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, :

- autorise le Président à signer ladite convention,
- verse à la Région Grand Est la somme de 18 738 € HT.

Pour extrait conforme,

Av. Gabriel Lippmann
Territoires
Et
Mobilités
Moselle
Nord
★ TEND
le 17 décembre 2025
Président,
Rémy DICK

TEMO- Territoires et mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du 16 décembre 2025 à 19h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

ABDELLALI Moustapha	ENGELMANN Fabien	MERTZ Christian	SEGURA Olivier
ANDRE René	FATTORELLI Viviane	PHILIPPE Lionel	STEICHEN Christian
BALCERZAK Roland	GUERMANN Bernard	POSTAL Olivier	TACCONI Pierre
BAUR Denis	HARAU Guy	POTIER Christine	VEINNANT Bernard
BECKER Patrick	HATRI Aïcha	POUGET Clémence	ZENNER Bernard
BOURSON Jean-Jacques	JURCZAK Serge	REBSTOCK Alexandra	ZIEGLER Damien
BRUSCO Stéphan	HERGAT Michel	RECH Serge	WEIS Mathieu
CIMARELLI Daniel	LOUIS Jean-Charles	RENAUX Patricia	
CORAZZA Jean-Luc	LUCCHINI Marc	ROBINET David	
DEISS Murielle	MATHIEU Bertrand	SCHIVRE Marc	
DERATTE Caroline	MEDVES Jean-François	SCHULTZ Laurent	
DRUITTI Daniel	MELEO Guy	SCHNEIDER Brigitte	

Procurations :

ACKER Christine	a donné procuration à	M. ZENNER Bernard
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	Mme HATRI Aïcha
BERTIN Emmanuel	a donné procuration à	M. LOUIS Jean-Charles
DESTREMONT Gilles	a donné procuration à	Mme FATTORELLI Viviane
FERRERO Marc	a donné procuration à	M. ANDRE René
HOLSENBURGER Alexandre	a donné procuration à	M. DICK Rémy
LORENTZ Maurice	a donné procuration à	M. RECH Serge
PAQUET Michel	a donné procuration à	M. BALCERZAK Roland
PAULY Elsa	a donné procuration à	M. ABDELLALI Moustapha
RISSER Patrick	a donné procuration à	M. BOURSON Jean-Jacques
GHAMO Joseph	a donné procuration à	M. HERGAT Michel
GRILLO Marie	a donné procuration à	M. ENGELMANN Fabien
KORMANN Olivier	a donné procuration à	M. ROBINET David

Absents excusés :

BARILLARO Jérémy	HERFELD Marie-Laurence	LANGMAR Déborah
COLIN Jean-Marie	KASPAR-COTRUPI Angèle	SAUVAGE Cathy
SCHUTZ Sylvie	SCHITZ Denis	MENTION Fanny
DEUTSCH André	FRADELLA Cédric	BEY Michèle
SCHREIBER Roger		

Absents non excusés :

La séance débute à 19h03

A partir du Point 1 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	12
Absents :	15

Arrivée de M. Ferrero et sortie de M. Baur pendant le point 2

A partir du Point 3 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Retour de M. Baur après le début du point 3

A partir du Point 4 :

Membres en exercice :	70
Présents :	44
Procurations :	13
Absents :	13

Départ de M. Cimarelli pendant le point 5

A partir du Point 5 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Départ de M. André avant le vote du point 11

A partir du Point 11 :

Membres en exercice :	70
Présents :	42
Procurations :	12
Absents :	16

La séance se termine à 20h25

Assistaient en outre les techniciens du TEMO :

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet
HOUDART Manon, Chargée de Communication
AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Chargée de mission auprès du DGS
DUBON Laurence, Responsable juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable projets

POINT I-11 - DELIBERATION N°2025/I-102 - DELIBERATIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION PERMANENTE DU COMITE SYNDICAL DU TEMO MOSELLE NORD AU BUREAU SYNDICAL

Vu l'article L.5211-10 du CGCT qui dispose que :

« Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception »

Vu la délibération N° 2023/I-56 du 27 novembre 2023 qui prévoit :

- *de déléguer au Bureau Syndical les attributions listées ci-dessus ;*
- *de préciser que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives à la modification, au retrait, à l'abrogation, à la résolution et à la résiliation des actes correspondants ;*
- *de prendre acte que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité Syndical ;*
- *de prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires ;*
- *de préciser que cette délégation au Bureau Syndical dans son ensemble est accordée en tout temps, excepté à l'occasion des séances du Comité Syndical, ce dernier reprenant systématiquement, et sans formalités, cette délégation en début de séance et la restituant au Bureau Syndical en fin de séance.*

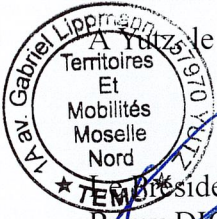
Le Bureau syndical du 14 octobre 2025 a délibéré :

Libellé	Numéro de la délibération	Date Visa	Avis
Dépôt d'une demande de subvention cyclable auprès de la Région Grand Est	2025/II-27	1/12/2025	Favorable à l'unanimité
Sélection des projets cyclables subvention région pour l'année 2025	2025/II-28	1/12/2025	Favorable à l'unanimité
Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire	2025/II-29	1/12/2025	Favorable à l'unanimité

Il est demandé au Comité Syndical de prendre acte des délibérations votées par le Bureau Syndical dans le cadre de sa délégation permanente.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, prend acte des délibérations votées par le Bureau Syndical dans le cadre de sa délégation permanente.

Pour extrait conforme,



le 17 décembre 2025

Le Président
Remy DICK

TEMO- Territoires et mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du 16 décembre 2025 à 19h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

ABDELLALI Moustapha	ENGELMANN Fabien	MERTZ Christian	SEGURA Olivier
ANDRE René	FATTORELLI Viviane	PHILIPPE Lionel	STEICHEN Christian
BALCERZAK Roland	GUERMANN Bernard	POSTAL Olivier	TACCONI Pierre
BAUR Denis	HARAU Guy	POTIER Christine	VEINNANT Bernard
BECKER Patrick	HATRI Aïcha	POUGET Clémence	ZENNER Bernard
BOURSON Jean-Jacques	JURCZAK Serge	REBSTOCK Alexandra	ZIEGLER Damien
BRUSCO Stéphan	HERGAT Michel	RECH Serge	WEIS Mathieu
CIMARELLI Daniel	LOUIS Jean-Charles	RENAUX Patricia	
CORAZZA Jean-Luc	LUCCHINI Marc	ROBINET David	
DEISS Murielle	MATHIEU Bertrand	SCHIVRE Marc	
DERATTE Caroline	MEDVES Jean-François	SCHULTZ Laurent	
DRUITTI Daniel	MELEO Guy	SCHNEIDER Brigitte	

Procurations :

ACKER Christine	a donné procuration à	M. ZENNER Bernard
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	Mme HATRI Aïcha
BERTIN Emmanuel	a donné procuration à	M. LOUIS Jean-Charles
DESTREMONT Gilles	a donné procuration à	Mme FATTORELLI Viviane
FERRERO Marc	a donné procuration à	M. ANDRE René
HOLSENBURGER Alexandre	a donné procuration à	M. DICK Rémy
LORENTZ Maurice	a donné procuration à	M. RECH Serge
PAQUET Michel	a donné procuration à	M. BALCERZAK Roland
PAULY Elsa	a donné procuration à	M. ABDELLALI Moustapha
RISSER Patrick	a donné procuration à	M. BOURSON Jean-Jacques
GHAMO Joseph	a donné procuration à	M. HERGAT Michel
GRILLO Marie	a donné procuration à	M. ENGELMANN Fabien
KORMANN Olivier	a donné procuration à	M. ROBINET David

Absents excusés :

BARILLARO JérémY	HERFELD Marie-Laurence	LANGMAR Déborah
COLIN Jean-Marie	KASPAR-COTRUPI Angèle	SAUVAGE Cathy
SCHUTZ Sylvie	SCHITZ Denis	MENTION Fanny
DEUTSCH André	FRADELLA Cédric	BEY Michèle
SCHREIBER Roger		

Absents non excusés :

La séance débute à 19h03

A partir du Point 1 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	12
Absents :	15

Arrivée de M. Ferrero et sortie de M. Baur pendant le point 2

A partir du Point 3 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Retour de M. Baur après le début du point 3

A partir du Point 4 :

Membres en exercice :	70
Présents :	44
Procurations :	13
Absents :	13

Départ de M. Cimarelli pendant le point 5

A partir du Point 5 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Départ de M. André avant le vote du point 11

A partir du Point 11 :

Membres en exercice :	70
Présents :	42
Procurations :	12
Absents :	16

La séance se termine à 20h25

Assistaient en outre les techniciens du TEMO :

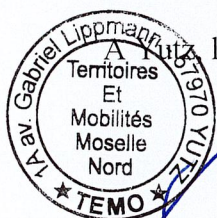
GLESER Philippe, Directeur Général des Services
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet
HOUDART Manon, Chargée de Communication
AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Chargée de mission auprès du DGS
DUBON Laurence, Responsable juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable projets

**POINT I-12 – DELIBERATION N°2025/I-103 - APPROBATION DU PROCES-
VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2025**

Le Comité Syndical est appelé à adopter le Procès-Verbal de la séance ordinaire du Comité Syndical du 26 Juin 2025.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte le Procès-Verbal de la séance ordinaire du Comité Syndical du 26 Juin 2025.

Pour extrait conforme,



le 17 décembre 2025

Le Président,

Rémy DICK

TEMO- Territoires et mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du 16 décembre 2025 à 19h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

ABDELLALI Moustapha	ENGELMANN Fabien	MERTZ Christian	SEGURA Olivier
ANDRE René	FATTORELLI Viviane	PHILIPPE Lionel	STEICHEN Christian
BALCERZAK Roland	GUERMANN Bernard	POSTAL Olivier	TACCONI Pierre
BAUR Denis	HARAU Guy	POTIER Christine	VEINNANT Bernard
BECKER Patrick	HATRI Aïcha	POUGET Clémence	ZENNER Bernard
BOURSON Jean-Jacques	JURCZAK Serge	REBSTOCK Alexandra	ZIEGLER Damien
BRUSCO Stéphan	HERGAT Michel	RECH Serge	WEIS Mathieu
CIMARELLI Daniel	LOUIS Jean-Charles	RENAUX Patricia	
CORAZZA Jean-Luc	LUCCHINI Marc	ROBINET David	
DEISS Murielle	MATHIEU Bertrand	SCHIVRE Marc	
DERATTE Caroline	MEDVES Jean-François	SCHULTZ Laurent	
DRUITTI Daniel	MELEO Guy	SCHNEIDER Brigitte	

Procurations :

ACKER Christine	a donné procuration à	M. ZENNER Bernard
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	Mme HATRI Aïcha
BERTIN Emmanuel	a donné procuration à	M. LOUIS Jean-Charles
DESTREMONT Gilles	a donné procuration à	Mme FATTORELLI Viviane
FERRERO Marc	a donné procuration à	M. ANDRE René
HOLSENBURGER Alexandre	a donné procuration à	M. DICK Rémy
LORENTZ Maurice	a donné procuration à	M. RECH Serge
PAQUET Michel	a donné procuration à	M. BALCERZAK Roland
PAULY Elsa	a donné procuration à	M. ABDELLALI Moustapha
RISSER Patrick	a donné procuration à	M. BOURSON Jean-Jacques
GHAMO Joseph	a donné procuration à	M. HERGAT Michel
GRILLO Marie	a donné procuration à	M. ENGELMANN Fabien
KORMANN Olivier	a donné procuration à	M. ROBINET David

Absents excusés :

BARILLARO Jérémy	HERFELD Marie-Laurence	LANGMAR Déborah
COLIN Jean-Marie	KASPAR-COTRUPI Angèle	SAUVAGE Cathy
SCHUTZ Sylvie	SCHITZ Denis	MENTION Fanny
DEUTSCH André	FRADELLA Cédric	BEY Michèle
SCHREIBER Roger		

Absents non excusés :

La séance débute à 19h03

A partir du Point 1 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	12
Absents :	15

Arrivée de M. Ferrero et sortie de M. Baur pendant le point 2

A partir du Point 3 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Retour de M. Baur après le début du point 3

A partir du Point 4 :

Membres en exercice :	70
Présents :	44
Procurations :	13
Absents :	13

Départ de M. Cimarelli pendant le point 5

A partir du Point 5 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Départ de M. André avant le vote du point 11

A partir du Point 11 :

Membres en exercice :	70
Présents :	42
Procurations :	12
Absents :	16

La séance se termine à 20h25

Assistaient en outre les techniciens du TEMO :

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet
HOUDART Manon, Chargée de Communication
AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Chargée de mission auprès du DGS
DUBON Laurence, Responsable juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable projets

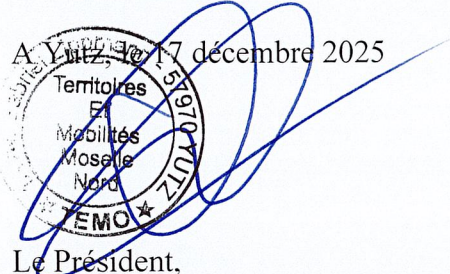
**POINT I-13 – DELIBERATION N°2025/I-104 - APPROBATION DU PROCES-
VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE 2025**

Le Comité Syndical est appelé à adopter le Procès-Verbal de la séance ordinaire du Comité Syndical du 16 septembre 2025.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte le Procès-Verbal de la séance ordinaire du Comité Syndical du 16 septembre 2025.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 17 décembre 2025



Le Président,

Rémy DICK

TEMO- Territoires et mobilités Moselle Nord

Séance ordinaire du 16 décembre 2025 à 19h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. DICK Rémy

Etaient présents :

ABDELLALI Moustapha	ENGELMANN Fabien	MERTZ Christian	SEGURA Olivier
ANDRE René	FATTORELLI Viviane	PHILIPPE Lionel	STEICHEN Christian
BALCERZAK Roland	GUERMANN Bernard	POSTAL Olivier	TACCONI Pierre
BAUR Denis	HARAU Guy	POTIER Christine	VEINNANT Bernard
BECKER Patrick	HATRI Aïcha	POUGET Clémence	ZENNER Bernard
BOURSON Jean-Jacques	JURCZAK Serge	REBSTOCK Alexandra	ZIEGLER Damien
BRUSCO Stéphan	HERGAT Michel	RECH Serge	WEIS Mathieu
CIMARELLI Daniel	LOUIS Jean-Charles	RENAUX Patricia	
CORAZZA Jean-Luc	LUCCHINI Marc	ROBINET David	
DEISS Murielle	MATHIEU Bertrand	SCHIVRE Marc	
DERATTE Caroline	MEDVES Jean-François	SCHULTZ Laurent	
DRUITTI Daniel	MELEO Guy	SCHNEIDER Brigitte	

Procurations :

ACKER Christine	a donné procuration à	M. ZENNER Bernard
BERNARDI Alessandro	a donné procuration à	Mme HATRI Aïcha
BERTIN Emmanuel	a donné procuration à	M. LOUIS Jean-Charles
DESTREMONT Gilles	a donné procuration à	Mme FATTORELLI Viviane
FERRERO Marc	a donné procuration à	M. ANDRE René
HOLSENBURGER Alexandre	a donné procuration à	M. DICK Rémy
LORENTZ Maurice	a donné procuration à	M. RECH Serge
PAQUET Michel	a donné procuration à	M. BALCERZAK Roland
PAULY Elsa	a donné procuration à	M. ABDELLALI Moustapha
RISSER Patrick	a donné procuration à	M. BOURSON Jean-Jacques
GHAMO Joseph	a donné procuration à	M. HERGAT Michel
GRILLO Marie	a donné procuration à	M. ENGELMANN Fabien
KORMANN Olivier	a donné procuration à	M. ROBINET David

Absents excusés :

BARILLARO Jérémy	HERFELD Marie-Laurence	LANGMAR Déborah
COLIN Jean-Marie	KASPAR-COTRUPI Angèle	SAUVAGE Cathy
SCHUTZ Sylvie	SCHITZ Denis	MENTION Fanny
DEUTSCH André	FRADELLA Cédric	BEY Michèle
SCHREIBER Roger		

Absents non excusés :

La séance débute à 19h03

A partir du Point 1 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	12
Absents :	15

Arrivée de M. Ferrero et sortie de M. Baur pendant le point 2

A partir du Point 3 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Retour de M. Baur après le début du point 3

A partir du Point 4 :

Membres en exercice :	70
Présents :	44
Procurations :	13
Absents :	13

Départ de M. Cimarelli pendant le point 5

A partir du Point 5 :

Membres en exercice :	70
Présents :	43
Procurations :	13
Absents :	14

Départ de M. André avant le vote du point 11

A partir du Point 11 :

Membres en exercice :	70
Présents :	42
Procurations :	12
Absents :	16

La séance se termine à 20h25

Assistaient en outre les techniciens du TEMO :

GLESER Philippe, Directeur Général des Services
LAMORLETTE Lisa, Directrice de Cabinet
HOUDART Manon, Chargée de Communication
AUBURTIN-COLNOT Isabelle, Chargée de mission auprès du DGS
DUBON Laurence, Responsable juridique
SCHLIENGER Sylvaine, Responsable projets

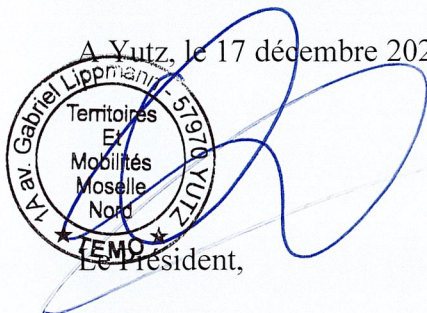
**POINT I-14 – DELIBERATION N°2025/I-105 - APPROBATION DU PROCES-
VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 OCTOBRE 2025**

Le Comité Syndical est appelé à adopter le Procès-Verbal de la séance ordinaire du Comité Syndical du 28 Octobre 2025.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, adopte le Procès-Verbal de la séance ordinaire du Comité Syndical du 28 octobre 2025.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 17 décembre 2025



Le Président,
Rémy DICK